



Direction affaires générales et juridiques
Service affaires juridiques et assemblées

Conseil municipal

Procès-verbal
de la séance du 3 octobre 2024

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal ayant siégé le 3 octobre 2024 à la salle de la Trocardière:

L'an deux mille vingt-quatre,

Le trois octobre à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeais, maire, suivant la convocation faite le 27 septembre 2024.

Etaient présents :

Mme Bourgeais, maire

M. Chusseau , Mme Guiu , M. Faës , M. Brianceau , Mme Daire-Chaboy , M. Quéraud , Mme Fond , M. Gaglione , Mme Paquereau , M. Audubert , Mme Burgaud , adjoints

Mme Métayer , M. Bouyer , M. Pineau , Mme Hervouet , Mme Cabaret-Martinet , M. Soccoja , M. Quénéa , M. Jehan , M. Kabbaj , Mme Deletang , Mme Gallais (absente des points 1 à 3 et présente des points 4 à 27), Mme Desgranges , Mme Leray , M. Vendé , M. Nicolas , M. Louarn , M. Le Forestier (absent des points 1 à 6 et présent des points 7 à 27), Mme Lelion (absente des points 1 à 2 et présente des points 3 à 27), M. Le Breton , Mme Douaisi , Mme Bihan , M. Simonet , M. Jegouic , conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

Mme Coirier (pouvoir à M. Pineau), Mme Landier (pouvoir à M. Quéraud), M. Letrouvé (pouvoir à Mme Burgaud), M. Gellusseau (pouvoir à Mme Paquereau), M. Mabon (pouvoir à M. Brianceau)

Absents non excusés :

Mme Bennani, M. Marion, Mme Uzunpinar, conseillers municipaux

Hugues Brianceau a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2024 est approuvé.

Mme la Maire ouvre la séance et déclare :

« Ce soir, nous avons la chance d'accueillir des membres de l'Observatoire des Engagements. Nous sommes très contentes et contents de les avoir avec nous. Ils sont venus pour nous présenter un retour d'expérience sur leurs deux premières années de travail. Je vais donc leur passer la parole. Merci beaucoup de votre présence. »

M. Daniel Toutan intervient :

« Bonsoir. Je vais être le porte-parole des représentants : Guillaume, Frédéric et Agnèla. Nous allons vous faire un point très rapidement pour dire qui nous sommes, quelles sont nos missions et comment nous essayons de les assumer. Je vais également faire un petit rappel sur notre méthode de travail, parce qu'elle n'a peut-être pas été vue et diffusée, ou en tout cas lue sur le site, ainsi que sur nos contributions à ce jour.

Mes collègues et moi représentons ce soir l'Observatoire des Engagements, qui est une instance de dialogue citoyen lancée par la Mairie en janvier 2023. Nous sommes actuellement 16 citoyens a priori tirés au sort, volontaires et représentatifs des quartiers, des tranches d'âge, et d'origines socioprofessionnelles très différentes.

Au sein de l'Observatoire, notre mission porte essentiellement sur deux points : observer et rendre compte. Nous observons la mise en œuvre des engagements du mandat. Ces engagements sont-ils mis en œuvre et comment ? Sinon, pourquoi ? Nous avons également la possibilité de formuler des commentaires sur les engagements que nous observons. Par ailleurs, nous essayons de rendre compte régulièrement sur les éléments d'observation. Nous le faisons au grand public au travers de rapports mis en ligne sur le site, dans l'onglet « Je participe/Projets/Observatoire des Engagements ». Vous avez tous nos documents de rapport et tous nos documents de travail, le détail de tout ce qui a été fait est consigné. N'hésitez pas à vous y rendre et éventuellement à nous poser des questions si vous le souhaitez.

Nous travaillons à partir d'un document simple, commun à tout le monde, qui est le projet de mandat, dans lequel une cinquantaine de points sont décrits. Ces points sont répartis en trois axes : Rezé vivante, nature et inclusive ; Rezé inspirante et émancipatrice ; Rezé citoyenne et responsable.

Avant de commencer les observations, nous avons eu de nombreux débats et échanges en séance pour définir et préciser le contour de notre mission. En résumé, l'Observatoire observe quelles actions concrètes sont mises en place (ou en projet, ou abandonnées, ou non démarrées) pour chaque objectif faisant partie de l'engagement choisi. Pour chacun de ces objectifs, il constate si des actions sont engagées ou non et il formule des commentaires, que ce soit des commentaires de type incompréhension, étonnement ou difficultés éventuelles à recueillir l'information. Nous commentons donc les engagements que nous essayons d'analyser. Nous rendons également compte de ces observations auprès des citoyens via le site de la Mairie et via les publications de Rezé Mensuel, ainsi qu'auprès des élus via la structure Dialogue citoyen.

En ce qui concerne l'évaluation de ces engagements, il est clair qu'un certain nombre ne sont pas véritablement quantifiables, puisque cela peut être des déclarations d'intention, des projets. Ils sont tous de nature très différente, donc nous ne pouvons pas réellement construire d'indicateurs objectifs sur la base de chiffres et évaluer de manière quantitative les effets de ces engagements. Nous les évaluons tout de même qualitativement pour chacun d'entre eux.

Ce que nous faisons entre nous, mais pas dans la lecture du document, c'est que nous ne reformulons pas les objectifs tels qu'ils sont écrits dans la proposition. Ils sont quelquefois un peu difficiles à comprendre ou ils mélangent plusieurs sujets, mais nous n'avons pas vocation à les reformuler puisque nous ne voulons pas remodifier le sens qu'il pourrait y avoir derrière. Nous rencontrons un certain nombre d'élus lorsque nous avons besoin d'explications sur le sens de ces engagements ou pour avoir une meilleure compréhension de ce qui est écrit. Nous nous réservons également le droit, dans nos commentaires, d'indiquer ce que nous avons compris ou pas et de formuler des remarques sur la lisibilité de ces engagements. En effet, ils sont destinés au grand public, donc ils doivent être compréhensibles par tout un chacun.

Une fois que nous avons posé ce cadre, nous sommes accompagnés pour travailler. Nous ne travaillons pas tout seuls, nous sommes accompagnés par le service Dialogue citoyen, lequel prépare, anime les réunions, nous facilite les contacts, nous donne des contacts, des adresses auprès des élus, des bénéficiaires ou des services de la Mairie.

Nous avons un prestataire, Médiation et Environnement, qui intervient lors de chacune de nos réunions, en appui à l'animation et pour nous aider à la préparation et au déroulement des réunions. Nous avons également deux garants complètement extérieurs au groupe, qui sont des tiers indépendants, non rémunérés par la Collectivité, qui observent de loin ce qu'il se passe, nous aident à nous recadrer, à éviter des dérives ou à nous remettre en face des

objectifs que nous nous étions fixés, mais aussi à respecter les points de vue de chacun et les libertés d'expression. Nous avons donc deux personnes qui analysent, qui audient – au sens anglais du terme – ce que nous faisons pour nous aider à travailler le mieux possible.

Comment travaillons-nous ? Nous travaillons en moyenne une fois par mois, à part en juillet et août, où nous travaillons sur la plage, pour des réunions d'environ trois heures. Notre méthode de travail est la suivante.

Pour avoir la capacité d'observer ces engagements, nous avons identifié plusieurs besoins :

- *Comprendre le sens de l'action, les raisons qui ont conduit au choix des élus d'écrire cet engagement, les objectifs poursuivis ;*
- *Avoir des éléments de compréhension suffisants sur le fonctionnement de la Ville, les termes de l'engagement ;*
- *Pouvoir disposer, pour chacun des items ou sous-engagements que nous analysons, de la liste des actions réalisées ou en projet.*

À l'issue de chaque apport d'information auprès de l'audition d'élus, de gens des services, de la Mairie ou de bénéficiaires, nous faisons un débriefing collectif qui nous permet de faire le point sur les informations recueillies et éventuellement d'identifier ce qui nous manque, une fois que nous commençons à prendre un peu la main sur les sujets que nous abordons.

Pour chacun de ces items ou des sous-objectifs que nous observons, nous établissons un tableau – il est disponible, vous pouvez le voir sur le site – avec les niveaux d'engagement affichés par la Ville, les questions que nous avons face à ces engagements, les réponses que nous avons pu recueillir auprès de nos interlocuteurs (élus, services, bénéficiaires ou autres), les compléments d'information que le Dialogue citoyen nous aide parfois à récupérer directement auprès des services sans qu'il n'y ait forcément de rencontre avec des gens des services lorsqu'il s'agit de chiffres ou de statistiques, ainsi que les compléments d'information collectés par les membres de l'Observatoire lorsqu'ils vont à la rencontre des gens des services ou des bénéficiaires, puisque nous nous partageons le travail. À partir de ce tableau, nous faisons des sous-groupes pour chacun des items ou des actions, nous faisons une analyse des informations collectées, nous les classons à titre indicatif sur une échelle de 1 à 4 (1 : pas démarré ; 4 : beaucoup d'actions engagées ou actions très engagées). Nous formulons des commentaires et nous réidentifions éventuellement des besoins d'information complémentaire pour nous positionner. C'est à partir de ces tableaux d'analyse détaillée que nous établissons des rapports de synthèse sur chacun des engagements analysés.

Quelles sont nos contributions aujourd'hui ? Nous avons publié deux rapports d'observation. Le premier a été publié en septembre 2023 et concerne l'engagement 6. Lorsque nous avons démarré, il y avait 51 ou 54 engagements. Nous ne nous sommes pas « pris la tête », nous avons tiré au sort un engagement sur lequel nous avons commencé à travailler et à affiner la méthode. Cet engagement n° 6 était le suivant : « Soutenir la mixité des activités de proximité et le déploiement de l'ESS (Économie Sociale et Solidaire (ESS), ainsi que celui de l'économie circulaire ». C'était notre premier rapport, publié en septembre 2023.

Un second rapport a été publié en avril dernier et concerne l'engagement n° 3 : « Œuvrer pour une Ville en transition énergétique et écologique. Pour ce second engagement, nous avons échangé entre nous sur les trois grands axes du projet de mandat, nous avons proposé individuellement les sujets qui nous intéressaient le plus, puis nous avons voté pour ceux que le collectif allait étudier, c'est-à-dire qu'à partir du n° 3, nous avons défini collectivement les points que nous allions analyser en sous-groupes, contrairement au premier engagement sur lequel nous travaillions davantage de manière collective. À l'heure actuelle, nous sommes pratiquement à la fin, ce n'est plus qu'un problème de rédaction.

Nous sommes désormais sur l'engagement n° 7 : « Faire du sport un vecteur d'intégration et de lien social », qui est

dans l'axe Rezé inspirante et émancipatrice). Nous avons la totalité des informations que nous souhaitons collecter, qui sont rédigées et formalisées au brouillon dans nos documents de travail. Il reste maintenant l'étape de finalisation pour publication de nos observations auprès des élus, sur le site de la Mairie et peut-être dans le magazine de Rezé.

Voilà où nous en sommes aujourd'hui. »

Mme Paquereau déclare :

« Merci beaucoup à tous les quatre de vous être déplacés aujourd'hui pour ce premier galop d'essai de parole publique, notamment devant tous les élus. C'était important que nous puissions le faire. Je ne vais évidemment rien rajouter à ce que vous avez dit, puisque vous avez été très complets et très clairs.

Sur la mission de l'Observatoire de rendre compte, nous nous sommes longtemps posé la question de savoir comment rendre compte et que cela touche le plus grand nombre d'habitants et de citoyens rezéens. La solution ne nous semblait pas être de faire une soirée dédiée, puisque nous pensions toucher uniquement les gens qui, au préalable, s'intéressent à ce genre d'instance. Il a donc été choisi de faire intervenir et d'inviter l'Observatoire des Engagements lors des sept réunions de quartier annuelles que nous faisons, la Maire et les élus, sur les actualités politiques de la Ville.

Cette année, il se trouve que les réunions publiques de quartier se transforment et s'appellent désormais Forums citoyens. Le temps de discours et d'information descendante y est très court pour laisser la place à des stands thématiques où nous pourrions discuter de vive voix et en proximité avec les habitants en fonction des thématiques qui les intéressent. L'Observatoire sera présent avec la Maire et l' élu de quartier en début de Forum citoyen pour faire ce retour d'expérience, comme vous venez de le faire avec nous, puis ils seront au stand Dialogue citoyen. Nous invitons tous ceux que cela intéresse à venir discuter avec eux. Ils seront au moins trois de l'Observatoire par réunion publique, donc ils auront la capacité d'échange sur tous les sujets qu'ils ont travaillé.

J'ajoute que la totalité de leurs travaux est disponible sur le site de la Ville, si cela vous intéresse d'aller les lire et de les parcourir avant de venir discuter avec eux au Forum citoyen, qui commence par la Blordière le 11 octobre.

J'ai tout dit, je vous remercie encore. »

Mme la Maire conclut :

« Bravo et merci beaucoup de votre présence. »

ORDRE DU JOUR

Mme Agnès Bourgeais

1. Décisions prises en application de l'article L-2122-22 du CGCT

M. Loïc Chusseau

2. Conventionnement Nantes Métropole - Fonds de lutte contre le sans-abrisme

Mme Carole Daire-Chaboy

3. Convention Ville - Fédération des Amicales Laïque - Ligue de l'Enseignement 44 pour la période 2024/2027

Mme Martine Métayer

4. EHPAD Mauperthuis - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm - Sollicitation d'ouverture de l'enquête publique

M. Anas Kabbaj

5. ZAC Pirmil Les Isles - Signature de l'accord de consortium France 2030
6. Projet de construction d'un multi-accueil de 60 berceaux à la Trocardière - Validation APD et dépôt du permis de construire
7. Stade Léo Lagrange - Validation de l'avant-projet définitif (APD) - Dépôt du Permis de démolir - Permis de construire - Demande de subventions

Mme Agnès Bourgeais

8. Désignation de représentants du conseil municipal dans des associations et organismes divers

Mme Claire Guiu

9. Acquisition de la parcelle BD 28 _ Lieu-dit l'Aufrère
10. Acquisition de la parcelle AH 480 - Lieu-dit Champs Saint Martin

M. Jacques Pineau

11. Charges de fonctionnement intercommunales des écoles publiques
12. Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré

M. Hugues Brianceau

13. Renouvellement de la convention entre la ville et le département de Loire-Atlantique - Ecole municipale de musique et de danse - Conservatoire à rayonnement communal

14. EMMD - Tarifs 2024 2025 - Dispositions complémentaires et conditions tarifaires

Mme Nathalie Fond

- 15. Ville de Rezé et services annexes - Décision modificative n° 1 pour l'exercice 2024 - Approbation
- 16. Fonds de concours pour soutenir la végétalisation des cours d'école et des crèches
- 17. Attribution de subventions aux tiers
- 18. Mise à jour du règlement des amortissements
- 19. Constitution d'une provision pour compte-épargne-temps

M. Philippe Audubert

- 20. Avenant à la convention entre la ville et l'UFOLEP 44

Mme Cecilia Burgaud

- 21. Participation de l'employeur au risque assurantiel obligatoire prévoyance
- 22. Modification du régime indemnitaire - RIFSEEP
- 23. Avantages en nature
- 24. Remise gracieuse à un agent
- 25. Remise gracieuse à un agent

Mme Cabaret-Martinet Agnès

- 26. Financement de la restructuration du parc des Mahaudières

Mme Fabienne Deletang

- 27. Attribution d'une subvention à la section de Nantes et du Pays nantais de l'association La Ligue des droits de l'Homme (LDH)

N° 1. DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L-2122-22 DU CGCT

Mme Agnès Bourgeais donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 24 février 2022, le conseil municipal a délégué ses attributions au maire et à ses adjoints dans 27 domaines prévus par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Aux termes de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets. En outre le maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

C'est dans ces conditions qu'il vous est rendu compte ci-après des décisions intervenues depuis le dernier conseil et notamment des marchés passés et de leurs avenants.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°23_2022 du 24 février 2022,

Après en avoir délibéré,

- prend acte des décisions prises par Mme la Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales mentionnées dans l'annexe ci-après.

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire vous transmet les informations suivantes :

Alinéa 4 - Délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget :

N° marché (signature du marché valant décision dès le 1er €)	Opérations	Lot numéro et intitulé	Titulaire	Objet	Montant € HT	Date Préfecture	Date de notification
2401502	AC à BDC Achat et maintenance préventive et curative des matériels de la cuisine centrale, des restaurants satellites de la cuisine de la Halle de la Trocardière et de la petite enfance	lot 2 : matériels de cuisine, de lavage et de froid intégré	EQUIP SERVICE	Attribution	maxi 200 000 €HT/an	18/06/2024	19/06/2024

2401503	AC à BDC Achat et maintenance préventive et curative des matériels de la cuisine centrale, des restaurants satellites de la cuisine de la Halle de la Trocardière et de la petite enfance	lot 3 : petits matériels de cuisine, appareils de lavage, de séchage, de production de froid, de réchauffage	EQUIP SERVICE	Attribution	maxi 150 000 €HT/an	18/06/2024	19/06/2024
22002-01-25	Mission SPS travaux de réaménagement d'une maison pour la mise à l'abri des femmes et enfants - 21 rue du Vivier	lot unique	QUALICONSULT	Attribution	1 980,00 €	non	02/07/2024
2301901-01	Fourniture, livraison, montage et pose de matériels sportifs pour divers établissements de la Ville de Rezé	marché subséquent 1 : plateau sportif Ouche Dinier/Perrichon	SPORT NATURE	Attribution	15 586,42 €	non	02/07/2024
2400701	Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation intérieure de l'école maternelle Le Corbusier - Tranche 2	lot unique	PIERLUIGI PERICOLO ARCHITECTE	Attribution	15 128,00 €	non	02/07/2024
2003002_AVT7	Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux 2020	lot 2 : gros œuvre	BOISSEAU MAÇONNERIE	Avenant 7 augmentation	13 044,52 €	04/07/2024	29/05/2024
2003010_AVT4	Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux 2020	lot 10 : serrurerie métallerie	OUEST INDUSTRIES	Avenant 4 augmentation	1 516,10 €	04/07/2024	29/05/2024
2401701	Travaux de réfection de l'éclairage par des équipements LED au gymnase Port au Blé	lot unique	CECO ELEC	Attribution	84 407,25 €	non	05/07/2024
22002-01-26	Mission SPS - multisites - Travaux en hauteur : interventions sur les toitures des gymnases Evelyne Crétual et Roger Salengro / nettoyage et ravalement des façades du théâtre municipal	marché subséquent	BTP CONSULTANTS	Attribution	1 335,00 €	non	11/07/2024

2301901-02	Fourniture, livraison, montage et pose de matériels sportifs pour divers établissements de la Ville de Rezé	marché subséquent lot 1 : Fourniture et/ou installation avec ou sans pose de matériels et buts sportifs avec filets en intérieur et extérieur	SPORT NATURE	Attribution	5 386,36 €	non	17/07/2024
2402801	Achat et maintenance préventive et curative de matériels de la cuisine centrale, des restaurants satellites et de la petite enfance	lot 1 : marché de maintenance préventive et curative des installations frigorifiques en froid déporté du service Restauration	DALKIA FROID SOLUTIONS	Attribution	maxi 15 000 €HT	non	16/07/2024
2402201	Travaux d'aménagement du parc des Mahaudières	lot 1 : terrassements et plantations	VALLOIS	Attribution	197 478,25 €	18/07/2024	18/07/2024
2402202	Travaux d'aménagement du parc des Mahaudières	lot 2 : mobiliers et serrureries	TERIDEAL ATLANTIQUE	Attribution	229 912,12 €	18/07/2024	18/07/2024
2402203	Travaux d'aménagement du parc des Mahaudières	lot 3 : démolitions, revêtements et réseaux	VERDE TERRA	Attribution	246 896,20 €	19/07/2024	19/07/2024
2400207	Travaux de restructuration-agrandissement des espaces de restauration et périscolaire du GS Château Sud et rénovation énergétique de l'école élémentaire et du CSC Château	lot 7 : couverture zinc	PACHET ET FILS	Attribution	46 000,00 €	25/07/2024	25/07/2024
2400209	Travaux de restructuration-agrandissement des espaces de restauration et périscolaire du GS Château Sud et rénovation énergétique de l'école élémentaire et du CSC Château	lot 9 : menuiseries extérieures - serrurerie	ALU RENNAIS - ALU NANTAIS	Attribution	260 000,00 €	25/07/2024	25/07/2024
2402601	Remplacement de 3 chaudières et pose d'un chauffe-eau	lot unique	FORCENERGIE	Attribution	139 280,68 €	non	26/07/2024

2402701	Marché de prestations de services d'assurance de l'opération de remplacement de la couverture et du système de ventilation – chauffage et l'installation d'une centrale photovoltaïque à la Halle de la Trocardière	lot unique	SMABTP	Attribution	21487,49 € TTC	non	26/07/2024
2402401	Marché de prestations de services d'assurance de l'opération de Rénovation et extension école élémentaire Château Sud	lot 1 : assurance tous risques chantier	SMABTP	Attribution	5918,87 € TTC	non	26/07/2024
2402702	Marché de prestations de services d'assurance de l'opération de Rénovation et extension école élémentaire Château Sud	lot 2 : Assurance Dommage Ouvrage	SMABTP	Attribution	5918,87 € TTC	non	26/07/2024
2402901	Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux 2020	lot 4 : couverture zinc - ardoise - étanchéité Hôtel Grignon Dumoulin	BLONDY COUVERTURE	Attribution	11 511,70 €	non	29/08/2024
2206301_AVT1	Travaux de désamiantage et de réfection des sols sur le site de l'école maternelle Roger Salengro	lot 1 : désamiantage	DEMCOH	Avenant 1 augmentation	3 400,00 €	non	27/08/2024
2400402_AVT1	Travaux de remplacement de la couverture et du système de ventilation et chauffage, et installation d'une centrale photovoltaïque en toiture de la Halle de la Trocardière	lot 2 : ventilation - chauffage - électricité	EL2D	Avenant 1 augmentation	21 705,00 €	27/08/2024	27/08/2024
2003002_AVT4	Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux 2020	Lot n° 5 : Menuiseries extérieures aluminium	ATLANTIQUE OUVERTURES	Avenant 4 augmentation	1 215,00 €	06/09/2024	06/09/2024

2003008_AVT7	Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux 2020	Lot n° 8 : Revêtement de sol collés	OUEST HORIZON	Avenant 7 augmentation	1 075,04 €	06/09/2024	06/09/2024
2003002_AVT8	Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux 2020	Lot n° 2 : Gros oeuvre	BOISSEAU MAÇONNERIE	Avenant 8 augmentation	8 341,12 €	06/09/2024	10/09/2024
2404501	Contrat de maintenance et de tierce maintenance applicative pour les logiciels et composants de la solution complète de gestion du patrimoine 2024-2029	contrat	BERGER - LEVRAULT	Attribution	59 655,10 €	non	13/09/2024

Alinéa 5- Décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

Lieu	Preneur	Destination	Type Convention	Durée	Loyer/Charges
4/8 allée de Guérande (parcelle CO300, CO 301)	Atlantique Habitations	chantier travaux	autorisation d'occupation du domaine public	15/05/2024 u 31/12/2024	gracieux
rue de la Californie	Ville de Rezé	aire d'acceil temporaire pour les MENS	Convention d'occupation précaire délivré par NM	du 18/04/2024 au 31/12/2025	gracieux
Maison du Jaunais, 30 rue François BONAMY	MARYSOL	Stockage décors et maquillage	Convention d'occupation précaire	05/06/2024 au 10/06/2024	718 EUROS au titre du droit de place et des fluides
24 rue de l'Abbé Grégoire	BATHO	espace de travail pour atelier de petite menuiserie, bureaux	Convention d'occupation précaire	résiliation à compter du 27 juin 2024	1 125 EUROS/mois
14 allée des Mahaudières	Mme RIZZA et Mr LANDREAU	travaux extension d'une maison	Autorisation de passage sur la parcelle communale CP 585	17/06/2024 au 26/07/2024	gracieux
1 rue du Port	Nantes métropole,	Chantier de la cale de Trentemoult	Convention d'occupation	1/09/2024 au 31/12/2024	gracieux

	ETPO		précaire		
Parking du CTM avenue Willy Brandt	Iris solution industry	installation d'une base vie de chantier	AOT	12/08/2024 au 16/08/2024	91,10 € au titre du droit de place de marché/ hors marché
Parking Gymnase Julien Douillard	AG Peinture	installation échafaudage	AOT	09/09/2024 au 23/03/2024	100,16 €
Mur d'escalade de Port au blé et/ou bloc d'escalade de Cités Unies	Collège Marie MAVINGT de Bouguenais			du mercredi 25/09/2024 jusqu'au 22/01/2025	

• *Jardins familiaux :*

- Mme Guiu Claire, Parcelle 12, Barbonnerie
- M. Cherkaoui Noureddine, parcelle 9, Hamon
- Mme Lucie Leplumey Lucie, parcelle 12, Hamon
- Mme Renault Latreche Iris, parcelle 14, Hamon
- Mme Bibard Mounira, parcelle 15, Hamon
- Mme El Mhijar Sanae, parcelle E, Hamon
- M. Denis Guillaume et Mme Beziat Marine, parcelle L, Hamon
- M. Jarny Mathieu, parcelle 6, Port au Blé Gare
- Mme Bonnin Stéphanie, parcelle 3, 3 Moulins
- Mme Lepoëtre Stéphanie, Parcelle 23, 3 Moulins
- Mme Michelis Nicoletta, Parcelle 30, 3 Moulins
- Mme Dellieux Latifa, Parcelle 31, 3 Moulins

Alinéa 10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

Cession d'une imprimante RICOH C7200S à M. Gaël FOURNIS pour un montant de 700 euros TTC.

Alinéa 11 – Délégation pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts :

De juillet à octobre 2024 :

Intervenants	N° dossier	Date	Montant
Avocat Benech	20240117	08/07/2024	810,00 €
Avocat Benech	20240117	22/07/2024	900,00 €
Parthema	23D000179	22/07/2024	168,00 €
MRV	220064	13/08/2024	1 392,17 €
Tribunal administrative de Nantes	2108004	09/09/2024	1 500,00 €
Parthema	21D000415	09/09/2024	360,00 €
Parthema	23D000179	09/09/2024	840,00 €
Parthema	14.00138	09/09/2024	360,00 €
CVS	141458	03/10/2024	840,00 €

- Mandat à Maître Leila Biller, notaire à Nantes, afin de procéder à la cession d'un bien, sis 25 rue de la Blordière REZE (44 400), appartenant à la Ville. La rémunération de Me Leïla BILLER est fixée sur la base d'un prix de vente net vendeur s'élevant à 192.280,00 €, le montant des honoraires dus à Me Leïla BILLER s'élèvera à la somme de :

7406,64 € TTC.

Alinéa 17 – Délégation pour régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal :

De juillet à octobre 2024:

Marque	Immatriculation	Date	Sinistre	Responsabilité
Renault	EB-002-RQ	11/07/2024	Bris de vitre	0 %
Renault	ER-740-RV	17/07/2024	Choc	100 %
Renault	CZ 646 SK	14/08/2024	Choc	100 %
Piaggio	998 CKC 44	30/08/2024	Choc	100 %
Renault	CY-575-NW	30/08/2024	Choc	100%
Iveco	983 CBB 44	Entre le 25 et 26/09/2024	Vol	0%

N° 2. CONVENTIONNEMENT NANTES MÉTROPOLE - FONDS DE LUTTE CONTRE LE SANS-ABRISME

En préambule, **M. Loïc Chusseau** déclare :

« La plupart d'entre vous – sauf les élus à ma droite, parce qu'il n'y avait pas assez d'exemplaires – avez reçu le nouveau rapport d'activité du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale). Il s'agit du rapport d'activité 2023. Il a un peu tardé à sortir, tout simplement parce que c'est une nouvelle formule qui a été travaillée avec le service Communication et le service des Solidarités pour rendre beaucoup plus lisible ce que fait tout le CCAS. Je rajouterais aussi à l'Observatoire des Engagements que s'ils veulent étudier les politiques publiques des Solidarités, le CCAS rentre aussi dans cette action publique. Vous aurez donc tout loisir de découvrir cette nouvelle formule.

Un nouveau guide sur l'action sociale vous sera également distribué, qui vient d'être édité et travaillé avec le service Communication. Merci beaucoup aux équipes de ce service, avec Pierre-Jean, qui ont œuvré pour ce beau travail. »

M. Loïc Chusseau donne ensuite lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé porte, par l'intermédiaire de son CCAS, une politique volontariste sur la mise à l'abri des publics en rupture d'hébergement ou à la rue avec un objectif de mise en place de parcours d'insertion et d'accès aux droits et a déjà développé à cet effet plusieurs dispositifs d'accueil et d'hébergement (accueil de jeunes migrants, terrains de stabilisation pour les migrants d'Europe de l'Est...).

Chaque année, la Ville reçoit des signalements de familles avec enfants à la rue ou en rupture imminente d'hébergement (majoritairement des femmes seules en situation de monoparentalité) essentiellement par l'intermédiaire de l'Espace Départemental des Solidarités. Depuis deux ans, une augmentation de ces situations est constatée avec une diversification des acteurs qui signalent/orientent ces situations (dont les écoles/associations de parents d'élèves). Ce constat est largement partagé par les différents acteurs du territoire métropolitain avec un nombre d'hébergements d'urgence insuffisant au regard de la réalité des besoins malgré une augmentation des places d'urgence financées par le 115. Cette réalité est renforcée avec la tension sur l'offre de logement qui freine la fluidité des parcours et les sorties de structure d'hébergement et temporaire.

Dans ce contexte, la ville de Rezé a décidé d'ouvrir un lieu pour la mise à l'abri de femmes seules avec enfants en rupture d'hébergement, ayant un lien avec le territoire de la commune. L'objectif est de leur offrir un hébergement et

un accompagnement social pour leur permettre de stabiliser leur situation, de prendre le temps de poser leurs besoins et faire le point sur les démarches nécessaires pour relancer/appuyer leur parcours d'insertion.

A cet effet, la ville a acquis une maison (d'une superficie de 90 m²) avec jardin et proche des services et transports. Des travaux menés par le Bâti sont en cours de réalisation pour la remise aux normes et l'adaptation aux besoins identifiés. Les coûts d'investissement, d'un montant de 517 842 € sont portés par la Ville. Ce montant comprend notamment le coût d'acquisition de la maison (330 000 €). En effet, afin de souligner l'engagement de Rezé en faveur de l'accueil des publics vulnérables, Nantes Métropole a accepté d'intégrer, à titre exceptionnel, ce montant dans le budget d'investissement pris en compte pour le calcul de la participation du fonds. En contrepartie, il est demandé à la Ville d'affecter cette aux activités de mise à l'abri / d'hébergement de ménages vulnérables pour une durée minimale de 20 ans à compter de la date d'ouverture sans pouvoir changer cette affectation. Cette mention est présente dans la convention soumise à l'approbation du conseil municipal.

Par ailleurs, un travail partenarial est mené depuis plusieurs mois avec l'association Solidarité Estuaire qui a déposé auprès du CCAS, chargé du suivi du dispositif, un projet social répondant aux orientations de la Ville pour ce projet. La gestion locative et l'accompagnement social seront réalisés par une équipe pluri-disciplinaire de Solidarité Estuaire.

Une demande de financement auprès du fonds métropolitain de lutte contre le sans-abrisme a été déposée pour une prise en charge à hauteur de 85% des frais d'investissement engagés par la Ville et des frais de fonctionnement portés par le CCAS. Le comité d'examen du 4 juin 2024 a validé les demandes. Une subvention d'investissement d'un montant de 440 166 € est attribuée à la Ville. Pour information, une subvention de fonctionnement de 199 467 € est attribuée au CCAS.

Afin de formaliser cette subvention, une convention a été élaborée dont l'approbation est soumise au vote du conseil municipal avant passage au conseil métropolitain du 4 octobre 2024.

L'ouverture de la maison dénommée Jacqueline Cadio est prévue fin novembre 2024.

M. Loïc Chusseau précise :

« Il s'agit de conventions que nous avons l'habitude de passer en Conseil municipal et en Conseil d'Administration du CCAS dans le cadre du Fonds de lutte contre le sans-abrisme, puisque ce sont des fonds qui nous sont alloués, notamment dans la politique d'hébergement d'urgence et de terrain d'insertion temporaire. »

Je précise que nous avons validé la demande de financement auprès du Fonds métropolitain de lutte contre le sans-abrisme hier en Conseil d'Administration. »

Mme la Maire déclare :

« Cette délibération reflète bien notre politique de solidarité à Rezé. Nous pensons que chacune et chacun doit se sentir en sécurité, notamment face aux accidents de la vie. C'est un enjeu crucial que de pouvoir bénéficier d'une protection collective face aux aléas. »

De la même façon que nous accompagnons les personnes ayant vécu des catastrophes – nous l'avons malheureusement vécu sur notre Ville il y a quelques semaines – que nous œuvrons pour la résorption des bidonvilles, que nous offrons des solutions aux personnes qui ont besoin d'aide à domicile, il est important que la Ville soit en mesure de proposer des solutions pour les femmes rezéennes à la rue et avec leurs enfants, et qu'elles ne le restent pas. C'est une question de dignité, dignité d'abord pour les personnes qui en bénéficient, mais dignité aussi pour les Rezéennes et les Rezéens qui habitent la Ville. »

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil métropolitain validant la création d'un fonds de soutien dédié à la lutte contre le sans-abrisme ;

Considérant les actions mises en œuvre par la Ville de Rezé en direction de l'accueil et de l'hébergement des publics vulnérables ;

Vu l'avis de la Commission transitions et inclusions territoriales du 19 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la signature de la convention entre la Ville de Rezé et Nantes Métropole et permet le reversement de la somme de 440 166 € à destination de la Ville de Rezé ;
- autorise Madame la Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 3. CONVENTION VILLE - FÉDÉRATION DES AMICALES LAÏQUE - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 44 POUR LA PÉRIODE 2024/2027

Mme Carole Daire-Chaboy donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville et la FAL-Ligue de l'enseignement 44 sont liées par une convention trisannuelle qui est arrivée à son terme en juin 2024.

Cette convention porte sur trois grands axes majeurs sur lesquels la Ville apporte son soutien à l'association :

- Le soutien aux associations du territoire et notamment aux 5 amicales laïques qui permettent aux rezéen.nes un accès à des offres sportives, culturelles et de loisir, ainsi qu'une sensibilisation grand public à la laïcité.
- La sensibilisation des enfants et des jeunes à la laïcité, la liberté d'expression et la lutte contre les discriminations
- Le soutien à l'engagement des jeunes via la promotion et l'accès au dispositif de service civique

Ce partenariat s'inscrit à la fois dans les objectifs du Projet éducatif de territoire et dans la volonté de soutenir la vie associative rezéenne.

Depuis trois ans, de nombreuses actions ont ainsi été réalisées par l'association sur le territoire communal:

- Mobilisation dans la dynamique des rencontres de la vie associative,
- Mise en place de balades laïques sur les différents quartiers de Rezé, pauses café laïcité, organisation de ciné-débat ou de webinaires spécifique à cette thématique,
- Sensibilisation des classes de 4^{ème} des collèges publics rezéens à la laïcité et la lutte contre les discriminations (36 classes sensibilisées depuis 2021), et interventions dans des classes de CM1 et CM 2 des écoles publiques grâce aux supports de films d'animation (775 élèves concernés en 2023 et 2024),
- Accompagnement de jeunes rezéens pour s'engager dans une mission de service civique (40 jeunes accompagnés et 11 réalisations de missions de service civique depuis 2021).

Un comité de suivi annuel permet de suivre la bonne réalisation des actions et de les ajuster.

Il est proposé de reconduire ce partenariat pour la période 2024/2027 en soutenant l'association pour la mise en œuvre de ces différents projets à hauteur de 20 000 € par an.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et en particulier l'article L. 2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 10 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission vie et animation de la cité du 19 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention Ville de Rezé – Ligue de l'enseignement -FAL 44 pour la période 2024-2027,
- Autorise Madame la Maire ou l'adjointe déléguée à signer la convention, ainsi que ses éventuels avenants.

N° 4. EHPAD MAUPERTHUIS - DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUM - SOLLICITATION D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

En préambule, **Mme Martine Métayer** déclare :

« C'est un projet que nous connaissons bien désormais, puisqu'avec mon collègue Philippe Audubert notamment, nous avons eu l'occasion de présenter ce projet de démolition-reconstruction d'un EHPAD, donc tout l'intérêt public que constitue cette opération. »

Mme Martine Métayer donne lecture de l'exposé suivant :

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm pour la réalisation du projet de regroupement et extension des EHPAD Mauperthuis et Alexandre Plancher a été engagée par la ville par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2023.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2023, une concertation préalable s'est déroulée sur une période de 15 jours du 8 au 22 janvier 2024 inclus.

Le bilan de cette concertation a été dressé par délibération du 11 avril 2024.

Le dossier de déclaration de projet a été transmis pour avis à l'autorité environnementale.

Il est désormais nécessaire de soumettre ce projet à enquête publique.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission transitions et inclusions territoriales du 19 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- sollicite Monsieur le Préfet pour la prescription d'une enquête publique unique préalable à une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm du projet de mutualisation -reconstruction des EPHAD Mauperthuis et Alexandre Plancher
- Approuve le dossier d'enquête publique unique
- Autorise Madame la Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 5. ZAC PIRMIL LES ISLES - SIGNATURE DE L'ACCORD DE CONSORTIUM FRANCE 2030

En préambule, **M. Anas Kabbaj** déclare :

« France 2030 est le plan d'investissement qui devrait permettre de rattraper le retard industriel français, d'investir massivement dans les technologies innovantes ou encore de soutenir la transition écologique. Le lien avec notre territoire, c'est la ZAC Pirmil-les-Isles à travers la transition écologique. »

M. Anas Kabbaj donne ensuite lecture de l'exposé suivant :

La 1^{ère} phase de la ZAC Pirmil-Les-Isles, à Basse-Île, est lauréate depuis 2021 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Démonstrateur de la Ville Durable » intégré au programme de financement France 2030.

Cet AMI a pour objectif de créer un réseau national de démonstrateurs, à l'échelle d'îlots ou de quartiers, illustrant la diversité des enjeux de transition écologique et sociale des territoires français.

39 projets ont été retenus à travers la France, concernant des territoires et thématiques variées. Le « Démonstrateur Basse-Ile » a été retenu au titre de la « décarbonation de la fabrique de la ville », du fait du caractère innovant mais aussi répliquable du projet urbain en matière de transition écologique.

Après une phase dite d'incubation avec à la clé des subventions en ingénierie pour le projet urbain, Nantes Métropole et Nantes Métropole Aménagement ont candidaté sur la base d'un programme de 15 actions, réalisées par 12 partenaires, pour la phase réalisation de l'AMI. Cette candidature a été retenue en juin 2024, générant 8,2 millions € de subventions prévisionnelles France 2030, réparties entre chacune des 15 actions.

La ville de Rezé est directement concernée, puisque le projet de groupe scolaire bénéficie dans ce cadre d'une subvention de 500 000 € maximum (action n°9) grâce à ses objectifs bas-carbone (niveau RE2028 recherché) et l'utilisation de matériaux biosourcés.

Nantes Métropole bénéficie aussi de subventions au titre du système de réutilisation circulaire des eaux de la future piscine olympique métropolitaine (action n°3) et de la massification des paysages en transition, à savoir des transferts de méthodologie en renaturation des sols et en plantation de végétaux locaux. (action n°13).

Sept actions sont relatives à des opérations de logements innovantes du fait de l'utilisation de matériaux biosourcés pour leur construction, mais aussi de l'intégration des besoins liés à la pratique du vélo (stationnement vélo important et réellement adapté aux usages).

- Nantes Métropole Habitat et MFLA-GHT, lauréats du lot A2B (action n°5 : façades ossature bois et isolation paille hachée ; immeuble 100 % vélo-cargo compatible) ;
- Atlantique Habitations associé au CIF, lauréat de l'îlot B10 (action 11 : façades ossature bois et isolation paille hachée et fibre de chanvre ; immeuble 100 % vélo-cargo compatible) ;
- CIF, lauréat de l'îlot A4 (action n°7 : structures bois, isolation botte de paille et chanvre, pierre et bois locaux ; immeuble 100 % vélo-cargo compatible) ;
- CISN, lauréat du lot A5 (action n°8 : structures bois, isolation paille hachée et ouate de cellulose, revêtements bois) ;
- Aethica, lauréat du lot A2A (action n°4 : façade ossature bois avec isolant biosourcé -paille hachée, fibre de chanvre et bardage de réemploi) ;
- Quartus, lauréat du lot A3 (action n°6 : façade ossature bois avec isolation paille enduite ou botte de paille et béton de chanvre, socle en pierre massive ; immeuble 100 % vélo cargos compatibles) ;
- Galeo, lauréat du lot B8 (action n°10 : façade ossature bois avec isolation ouate de cellulose et revêtements de réemploi) ;

L'université de Nantes est financée pour assurer l'évaluation du dispositif « Démonstrateur Basse-Ile (action n°12)

Enfin, Nantes Métropole Aménagement est subventionnée pour la réalisation de 4 actions : la réalisation du pôle mobilité-services intégrant un parking silo (action n°1), la fabrique de terres fertiles à partir des sols existants (action n°2), l'information et le partage de pratiques (action n°14) et enfin la conduite de projet liée à France 2030 (action n°15).

En tant que conducteur de projet, Nantes Métropole Aménagement assure actuellement l'animation du projet « Démonstrateur Basse-Ile », conformément à la convention signée avec la Banque des Territoires. En phase réalisation, ceci inclut notamment la sollicitation, la perception et le reversement des subventions pour le compte des

partenaires. Le fonctionnement du dispositif et les relations entre les partenaires sont régis par l'accord de consortium annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil de signer l'accord de consortium qui lie les 12 partenaires pour la mise en œuvre des innovations financées par France 2030. Cet accord fixe les relations entre les membres et le coordinateur du consortium, Nantes Métropole Aménagement, qui assurera le lien avec le financeur et la gestion des flux financiers liés la subvention France 2030 (sollicitation, perception et reversement à la ville de la subvention maximale de 500 000 € pour le groupe scolaire).

Cette prestation réalisée par Nantes Métropole Aménagement est gratuite pour la ville de Rezé.

Il est également proposé au Conseil Municipal de désigner son représentant au sein du comité de suivi (composé du coordonnateur NMA et de chaque représentant des partenaires du consortium).

Concernant les modalités de vote, il est proposé au conseil municipal de retenir un vote à main levée.

Mme Martine Métayer intervient :

« Je voudrais rappeler qu'il ne s'agit pas simplement d'une subvention. Nous sommes effectivement sur un territoire démonstrateur de la Ville de demain, avec des exigences très fortes. Le fait d'avoir été lauréat, puisque nous avons été amenés (personnellement) à défendre ce projet devant la commission, nous oblige également au résultat, puisque nous avons une obligation de résultat, nous n'avons pas simplement une subvention pour faire bien comme d'habitude.

Je voulais juste le rappeler, parce que c'est très exigeant. C'est véritablement la mise en place d'une autre manière de concevoir la Ville de demain à travers les modes de vie, à travers les mobilités, mais aussi à travers les logements, la conception des logements. C'est important pour nous. Lorsque les premiers permis de construire seront déposés, nous aurons peut-être l'occasion de le présenter à tout un chacun ici en Conseil.

Je voudrais conclure en disant que ces aides ne sont pas anodines, parce qu'elles nous permettent de sortir des logements accessibles à tous, ce qui est une volonté partagée avec Nantes Métropole : une Ville qui soit accessible aussi bien en accession à la propriété qu'en locatif. »

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 16/09/2024,

Vu l'avis de la Commission transitions et inclusions territoriales du 19 septembre 2024.

Après en avoir délibéré,

- Autorise, **à l'unanimité**, Madame la Maire à signer l'accord de Consortium annexé à la présente délibération, ainsi que les éventuels avenants,

- Décide, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner le(a) représentant(e) du conseil municipal au sein du comité de suivi

- Décide, **à l'unanimité**, de désigner M. Anas Kabbaj, conseiller municipal Patrimoine mobilier et immobilier et conseiller métropolitain, comme membre du comité de suivi de l'accord de consortium

- Autorise Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 6.

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL DE 60 BERCEAUX À LA TROCARDIÈRE -
VALIDATION APD ET DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

M. Anas Kabbaj donne lecture de l'exposé suivant :

Le bureau municipal du 27 mars 2023 a validé le programme du projet de construction d'un multi-accueil de 60 berceaux à la Trocardière, sur l'actuel parking du stade rue José Arribas. Les études de conception ont été confiées à l'équipe de maîtrise d'œuvre dirigée par le cabinet Giet Architecture. Elles ont débuté en janvier 2024 et sont au stade de l'avant-projet détaillé (APD).

Ces huit mois d'étude ont permis de créer un projet concerté avec les services, ambitieux en termes de construction écologique et de confort thermique, et également inclusif puisqu'il va permettre de répondre aux besoins des jeunes enfants et des professionnels.

Contenu du projet :

A ce stade d'études, il est nécessaire d'arrêter l'enveloppe prévisionnelle définitive des travaux, sur laquelle s'engage le maître d'œuvre. La validation de l'APD permettra le dépôt du permis de construire modificatif et le démarrage de la phase dite « Projet ».

Le projet prévoit la construction d'un multi-accueil de 1 145 m² à la Trocardière, conçu pour accueillir 60 enfants et environ 20 encadrants. Les enfants seront répartis en trois unités d'âges mélangés avec un encadrement adapté. Il comprendra trois espaces fonctionnels : un espace d'accueil pour le public et les fonctions communes et logistique (bureaux du personnel, salle de réunion, vestiaires/sanitaires du personnel, cuisine, lingerie) , un espace de vie des enfants (salles de jeux, salle de motricité, salles repas, dortoirs, salles de change et biberonneries), et un espace pour les assistantes maternelles.

Des jardins extérieurs clôturés avec des jeux adaptés seront aménagés, et des accès pour les mobilités douces intégrés. Un local vélo, des appuis vélos et un local poussette compléteront les infrastructures.

Des places de stationnement dont PMR situés sur le boulevard José Arribas.

Le projet met l'accent sur une construction saine, durable et écologique. L'utilisation de matériaux biosourcés comme le bois et la terre (enduits intérieurs, murs intérieurs, mobilier), des isolants paille, laine de bois, laine de chanvre/coton/lin, ouate de cellulose combinée à une approche respectant les critères de sobriété énergétique et de décarbonation de l'énergie, vise à réduire l'impact carbone global du bâtiment.

L'installation de panneaux photovoltaïques maximisera l'autoconsommation énergétique pour plusieurs sites voisins (crèche, gymnase, école, etc.). Le bâtiment sera chauffé par le réseau de chaleur provenant de la chaufferie bois de la Trocardière. Le bâtiment, conforme aux normes thermiques de l'expérimentation E3C2, offrira un confort thermique optimal sans recours à la climatisation.

Des matériaux de réemploi seront intégrés dans la construction. Par ailleurs, une gestion rigoureuse des eaux pluviales sera assurée grâce à une optimisation des surfaces infiltrantes pour les aménagements extérieurs et à des systèmes d'infiltration et de stockage régulé. L'étude « Loi sur l'eau » englobera l'ensemble du stade Léo Lagrange.

L'enveloppe du bâtiment est traitée par une couverture en bac acier et panneaux solaires photovoltaïques sur les pans de toiture exposés au sud, une structure bois et façade bardée de bois Douglas naturel avec différents modes de pose (droit chevron, tuile) et des menuiseries extérieures également en bois.

L'avant-projet-définitif a été remis par le maître d'œuvre et est soumis à l'avis du maître d'ouvrage. Il a été soumis à l'avis du comité de pilotage le 02 septembre 2024 et a été validé en bureau municipal du 23 septembre 2024.

Un permis de construire et un dossier Loi sur l'eau seront déposés à la suite de la délibération.

Le coût prévisionnel définitif proposé pour les travaux est de 3 451 000 € HT, générant un coût d'opération de 5 897 000 € TTC.

Le calendrier prévisionnel des travaux prévoit un commencement des travaux en juillet 2025 qui se dérouleront jusqu'à décembre 2026.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le projet à la phase APD, selon les conditions fixées dans l'exposé.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2312-3,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu l'avis du Bureau municipal du 23 mars 2023 pour la validation du programme et lancement du concours de maîtrise d'œuvre du projet de construction d'une crèche de 60 berceaux à la Trocardière,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre notifié le 29 janvier 2024 du projet de construction d'une crèche de 60 berceaux à la Trocardière,

Vu l'avis du Bureau municipal du 23 septembre 2024 de validation de l'APD,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 24 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'avant-projet définitif (APD) du projet de construction d'une crèche de 60 berceaux à la Trocardière ;
- Arrête l'enveloppe définitive du coût prévisionnel des travaux à 3 451 000 € HT ;
- Autorise madame la maire ou le conseiller municipal délégué à signer et à déposer le permis de construire et dossier Loi sur l'eau ;
- Donne tous pouvoirs à madame la maire ou au conseiller municipal délégué pour signer tout document s'y afférant ;
- Autorise madame la maire ou le conseiller municipal délégué à solliciter des demandes de subvention auprès de l'Etat, de l'Europe, de la Région, du Département, et autres partenaires institutionnels ou privés susceptibles d'aider la Ville sur ce projet.

N° 7.

STADE LÉO LAGRANGE - VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF (APD) - DÉPÔT DU PERMIS DE DÉMOLIR - PERMIS DE CONSTRUIRE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. Anas Kabbaj donne lecture de l'exposé suivant :

Le bureau municipal du 6 février 2023 a validé le programme du projet de déconstruction et de reconstruction des vestiaires, bar et salle de convivialité du stade Léo Lagrange à la Trocardière. Les études de conception ont été confiées à l'équipe de maîtrise d'œuvre menée par le cabinet d'architecture SET Architectes. Elles ont débuté en janvier 2024 et sont au stade de l'avant-projet détaillé (APD). -

A ce stade d'études, il est nécessaire d'arrêter l'enveloppe prévisionnelle définitive des travaux sur laquelle s'engage le maître d'œuvre. La validation de l'APD permettra le dépôt du permis de construire.

Les travaux proposés génèrent la démolition de 620 m² et la création de 1 354 m² de surface et la mise en œuvre de modulaires provisoires durant la durée du chantier d'une surface de 360 m² pour 15 mois.

Les grandes lignes du projet sont la création d'un bâtiment construit sur deux niveaux accueillant :

- 12 vestiaires « joueurs » : 10 vestiaires de 20 m² + 2 vestiaires de 25 m²
- 4 vestiaires « arbitres »
- 1 infirmerie / local délégué

- 4 rangements pour les clubs et un local pour le lavage des maillots
- 2 bureaux associatifs « foot »
- 1 grande salle de convivialité avec un bar
- Des locaux pour le personnel AMS de la Ville
- 1 tour de chronométrie pour la piste d'athlétisme
- Des tribunes terrain d'honneur – A : 332 places + 7 PMR
- Des tribunes terrain B : 154 places + 4 PMR

Le projet nécessite la création d'une voie pompier de l'accès principal Léon Blum, longeant la façade Ouest de l'équipement et accès rue de la Trocardière. Pour permettre la création de cette voie, la main courante du terrain B doit être déposée en partie. L'accès au terrain sera sécurisé lors des matchs, par deux portillons.

La qualité environnementale des locaux construits est traitée avec la mise en œuvre d'une installation de panneaux photovoltaïque sur la totalité de la toiture du second niveau pour une autoconsommation collective, une toiture végétalisée pour la toiture en rez-de-chaussée, le chauffage du bâtiment par le réseau de chaleur issue de la chaufferie bois de la Trocardière.

La gestion des eaux pluviales du bâtiment amène la création d'un volume naturel de rétention des eaux par des noues, en pied de bâtiment façade Ouest et au nord du bâtiment et un bassin de rétention sur l'espace végétalisé au Nord-Ouest de la parcelle. Des surfaces semi-perméables extérieures ont été privilégiées pour la voie pompier en partie en mélange terre-pierre ainsi que sur le parvis traité en pavés enherbés.

L'étude Loi sur l'eau est en cours pour l'ensemble du stade Léo Lagrange (projet crèche y compris), comprenant :

- Un dossier de déclaration d'existence.
- Un dossier de porter à connaissance des ouvrages.

Les matériaux utilisés pour les façades au rez-de-chaussée sont du béton et les façades au R+1 sont en bardage bois douglas avec une isolation en fibre de bois. Les menuiseries extérieures seront en aluminium pour le R+1 et en acier pour les portes du rez-de-chaussée.

L'Avant-projet-définitif (APD) a été remis par le maître d'œuvre et est soumis à l'avis du maître d'ouvrage. Il a été soumis à l'avis du comité de pilotage le 10 septembre 2024 et a été validé en bureau municipal du 23 septembre 2024.

Le permis de démolir/construire et le dossier loi sur l'eau seront déposés à la suite de la délibération en octobre.

Le coût prévisionnel définitif proposé pour les travaux est de 4 270 720 € HT, générant un coût d'opération de 6 470 000 € TTC.

Les travaux se dérouleront en site occupé par phases et intègrent la mise en place de modulaires provisoires permettant l'utilisation du stade durant la période de travaux. Les modulaires provisoires comprennent 9 vestiaires joueurs, 2 vestiaires arbitres, bar, des locaux de stockage et des sanitaires.

Les travaux sont planifiés en mai 2025 pour s'achever fin d'année 2026, selon le calendrier prévisionnel.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le projet à la phase APD, selon les conditions fixées dans l'exposé et d'autoriser le dépôt du permis de démolir/construire et dossier loi sur l'eau.

Mme la Maire déclare :

« Les deux projets qu'Anas vient de nous présenter sont très importants pour nous. Ces deux délibérations annoncent la concrétisation de choix que nous avons faits pour les Rezéennes et les Rezéens. Ces projets répondent à des besoins du quotidien. Construire une crèche comme celle de la Trocardière, c'est prendre en compte les besoins des nouveaux parents qui peinent aujourd'hui à trouver des modes de garde. Rénover le stade Léo Lagrange construit il y a plus de 50 ans, c'est penser aux générations de sportifs qui continueront à se

succéder.

Surtout, ces projets sont exigeants : ils sont pensés, conçus, réfléchis au regard des enjeux climatiques (choix de matériaux, isolation thermique, qualité des locaux, pérennité des infrastructures, gestion économe des ressources). Tout cela a un coût, mais c'est faire preuve de responsabilité que de penser à la sobriété énergétique et économique de demain. »

M. Loïc Simonet intervient :

« Le coût de ce projet ambitieux est trop élevé pour les finances de la Ville. Nous augmentons chaque année fortement les impôts, ce qui nous place cette année, d'après le journal Ouest-France du 24 septembre 2024, comme la commune ayant le pourcentage de taxe foncière le plus élevé de la Métropole. Nous devons cesser d'augmenter les impôts, voire les diminuer, et nous atteler à réduire nos dépenses.

Nous voterons contre cette délibération. »

M. Maxime Vendé indique :

« Nous avons déjà eu l'occasion d'expliquer les réserves de Rezé à Gauche Toute sur ce projet de stade en l'état – je dis bien « en état », sans revenir sur le besoin. Nous aurions préféré un projet peut-être un peu plus simple et d'une sobriété financière plus élevée.

Dans la continuité des interventions que nous avons pu détailler, nous nous abstiendrons sur ce projet. »

M. Anas Kabbaj répond :

« J'ai entendu par-ci et là que la construction est un rapport entre le nombre de mètres carrés divisé par le montant que nous affichons sur ce projet. Je vous rappelle qu'il y a une démolition-construction de l'actuel stade et que nous sommes en site occupé. Le provisoire augmente effectivement légèrement la facture, mais je ne vais cependant pas vous détailler le bilan financier, sans quoi nous en aurions pour toute la soirée. Néanmoins, je vous invite à faire le rapport entre le montant investi et ce à quoi cela va servir, et surtout à qui cela va servir.

Le stade est accessoirement utilisé par des clubs de football, par l'athlétisme, par les lycées, les collèges, le beach-volley, le cécifoot, par les différentes animations qui ont lieu toute l'année, les différents tournois, et cela tous les week-ends. En dehors des sportifs et de leurs familles, il y a également les arbitres, les agents de la Ville. C'est une population de 3 000 à 4 000 personnes qui gravite autour de ce stade.

Il y aura une salle de convivialité, qui sera mutualisée, qui ne sera pas utilisée uniquement par les sportifs et lors d'événements sportifs. Il y a aussi les contraintes des fédérations et des instances.

Je peux vous dire qu'il s'agit d'un beau projet sobre et durable qui se concrétise. »

M. Didier Quéraud ajoute :

« Ce projet intègre également une salle de convivialité en haut des tribunes qui aura de multiples usages parce qu'elle va aussi servir de salle de réunion. Elle nous apportera également des surfaces supplémentaires pour d'autres activités que celles qui ont été mentionnées. Nous pouvons penser à des activités douces (pilates, gym douce, yoga, etc.).

Par ailleurs, cela nous permettra de libérer une maison proche du 8 mai, qui abrite aujourd'hui le siège social d'un club de football, lequel sera ainsi rapatrié sur le stade.

Depuis le début, nous entendons cette sirène qui dit que le projet est trop cher, qu'il est luxueux. De grâce, chers collègues, il y a deux styles d'élus ici : ceux qui sont aux manettes, qui discutent avec les entreprises, qui connaissent les contraintes réglementaires et qui connaissent l'impact financier de tout cela, et ceux qui font de la politique derrière leur ordinateur et qui estiment que le projet est trop cher. Comparez-le avec les autres ! Si nous avons envie de dépenser et de gaspiller l'argent, nous ne serions pas dans cette Municipalité. Au contraire, nous avons un certain nombre de projets. Nous estimons que l'investissement est trop grand par rapport à nos capacités financières.

Encore une fois, je rappelle que nous rattrapons également une partie du travail qui n'a pas été fait sous les mandatures précédentes. Par exemple, nous avons parlé de la crèche tout à l'heure, et aucune place de crèche n'a été créée sous le mandat précédent, alors même que la population était déjà en augmentation.

De grâce, arrêtez de nous faire de faux procès. Si nous n'étions pas raisonnables et si nous voulions gaspiller l'argent, nous le ferions autrement et vous verriez la note. Ce projet n'est pas luxueux. Il est ambitieux dans la qualité de la réalisation, mais il est au juste prix. »

Mme Cécilia Burgaud intervient :

« Je voudrais compléter sur l'article de Ouest-France, sur la comparaison des taxes foncières sur la Métropole. L'article ne va pas au bout des choses, puisque pour comparer des données, il faudrait également comparer les assiettes locatives. Si vous ne regardez que les taux, Rezé est effectivement élevé, mais Rezé part d'une base locative beaucoup plus basse que la majorité des autres communes de la Métropole – peut-être pas toutes. Ainsi, si on part d'une valeur plus basse et qu'on augmente le taux, on arrive tout simplement à un montant de taxe foncière équivalent aux autres communes de la Métropole. Pour un type d'habitation et une surface, vous arrivez à des valeurs équivalentes. Il s'agit donc d'un rattrapage qui se fait par le taux, mais qui n'est pas déraisonnable en comparaison à ce qui se fait ailleurs dans la Métropole. »

M. Yannick Louarn indique :

« Cela a dû être fait, donc je voulais savoir ce que pensent les partenaires sportifs de ce complexe. C'est la seule vraie question qu'il faut se poser, parce qu'il s'agit d'un investissement, ce ne sont pas des frais de fonctionnement. Tout ce qui est investissement, c'est du long terme. Ainsi, je me demande ce que pensent les partenaires sportifs de cette création. »

M. Didier Quéraud répond :

« Vous vous en doutez, nous ne faisons pas cela ex nihilo, c'est-à-dire que nous travaillons avec les usagers du futur complexe. Nous avons commencé à les approcher et à engager une concertation dès 2021. Lors de cette première réunion, nous leur avons exposé nos intentions, lesquelles ont été définies assez vite au niveau de la majorité, c'est-à-dire que nous ne pouvions pas faire de la rénovation d'un complexe trop ancien et trop vétuste, que mettre des rustines ne servirait à rien et que nous allions donc tout « mettre par terre » et refaire un projet neuf. À partir de là, nous nous sommes associés à un cabinet extérieur qui a mené une concertation avec les clubs, qui a recueilli l'intégralité de leurs besoins avec la consigne suivante : « Ne faites aucune autocensure sur ce que vous allez nous demander. Simplement, notre budget n'étant pas extensible, vous savez que certaines choses ne sont pas retenues. Ce sont néanmoins des choses que nous allons discuter ensemble et nous irons le plus loin possible, en fonction de nos capacités financières, pour vous donner satisfaction. »

Certaines demandes nous ont été faites auxquelles nous avons accédé. Par exemple, nous manquons de vestiaires parce que le football se féminise. C'est une très bonne chose, mais le croisement des joueurs et des joueuses nécessite que nous ayons davantage de vestiaires, donc nous les avons augmentés. Par ailleurs, les clubs de

football jouent à un certain niveau de leur championnat, mais s'ils passent à un niveau supérieur dans les années futures, il faudra changer la dimension des vestiaires. Nous avons anticipé cette montée en prévoyant qu'un jour un club de Rezé pourrait jouer à un niveau supérieur. Ainsi, nous ne serons pas obligés de remettre l'ouvrage dans trois ans si d'aventure un club venait à avoir de bons résultats.

Nous avons fait ce travail de concertation avec les gens du football, avec les scolaires, avec l'athlétisme, avec le volley. Aujourd'hui, nous avons une réalisation qui les satisfait en grande partie, si ce n'est que nous n'avons pas accédé à un certain nombre de leurs demandes, justement pour des questions financières. »

Mme la Maire déclare :

« Ce projet a évidemment été travaillé avec nos partenaires sportifs, lesquels réclament cette rénovation depuis de nombreuses années. Je rappelle que ce stade a plus de 50 ans. D'ailleurs, pour ceux qui n'auraient pas bien vu, je vous invite à aller voir l'état des vestiaires dans lesquels nous recevons actuellement les sportives et les sportifs qui pratiquent dans ce stade.

Nous sommes très contents, très heureux que ce projet avance, très fiers d'offrir demain aux Rezéennes et aux Rezéens un stade qui soit digne de cette Ville. »

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2312-3,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu l'avis du Bureau municipal du 06 février 2022 de validation du programme et lancement du concours MOE pour le projet de démolition et reconstruction des tribunes, vestiaires et bars du stade Léo Lagrange,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre notifié le 23 décembre 2023 pour le projet de démolition et reconstruction des tribunes, vestiaires et bars du stade Léo Lagrange,

Vu l'avis du Bureau municipal du 23 septembre 2024 de validation de l'APD,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 24 septembre 2024.

Après en avoir délibéré par 31 voix pour, 2 voix contre, 7 abstentions,

- Approuve l'avant-projet définitif (APD) du projet de déconstruction et reconstruction des tribunes, vestiaires et salle de convivialité ;

- Arrête l'enveloppe définitive du coût prévisionnel des travaux à 4 270 720 € HT ;

- Autorise madame la maire ou le conseiller municipal délégué à signer et à déposer le permis de démolir/construire et dossier loi sur l'eau ;

- Donne tous pouvoirs à madame la maire ou au conseiller municipal délégué pour signer tout document s'y afférant,

- Autorise madame la maire ou le conseiller municipal délégué à solliciter des demandes de subvention auprès de l'Etat, de l'Europe, de la Région, du Département, et autres partenaires institutionnels ou privés susceptibles d'aider la Ville sur ce projet.

ORGANISMES DIVERS

Mme Agnès Bourgeais donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes* ».

Il s'agit d'actualiser les désignations des membres représentant le conseil municipal dans diverses instances.

Mme la Maire propose les désignations suivantes :

Organismes	Fonctions	Élues à remplacer	Élues désignées
Conseil d'école maternelle Simone Veil	Suppléant(e)	Cécilia BURGAUD	Sylvie LANDIER
Conseil d'école élémentaire Simone Veil	Titulaire	Cécilia BURGAUD	Sylvie LANDIER
Conseil d'école maternelle Chêne Creux	Suppléant(e)	Sylvie LANDIER	Cécilia BURGAUD
Conseil d'école élémentaire Chêne Creux	Titulaire	Sylvie LANDIER	Cécilia BURGAUD

Concernant les modalités de vote, il est proposé au conseil municipal de retenir un vote à main levée.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de désigner des représentants du Conseil Municipal dans un certain nombre d'établissements publics et d'organismes divers,
Vu la liste présentée par Mme la Maire,
Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 24 septembre 2024.

Après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres du conseil municipal appelés à siéger au sein de ces associations et organismes extérieurs,
- Décide, à l'unanimité, de retenir comme indiqué dans le tableau ci-dessus les représentations de la Ville dans des associations ou organismes pour lesquels une représentation est attribuée par leurs statuts ou fixée par la loi.

N° 9. ACQUISITION DE LA PARCELLE BD 28 _ LIEU-DIT L'AUFÈRE

Mme Claire Guiu donne lecture de l'exposé suivant :

La ville de Rezé a été sollicitée par Monsieur LE FORT, propriétaire de plusieurs terrains sur la commune. Sa proposition d'acquisition porte sur les parcelles cadastrées BK 512 et BD 28. La parcelle BK 512, d'une superficie de 1110 m² se situe impasse Oberlin, dans un secteur de terrains locatifs familiaux, désormais sous la compétence de Nantes métropole. L'acquisition de cette parcelle ne sera pas prise en charge par la ville de Rezé. La parcelle cadastrée BD 28, d'une superficie de 355 m² et située en zone naturelle, présente en revanche un réel intérêt pour la Ville de Rezé.

La Ville a formulé une offre d'acquisition auprès du propriétaire. En tenant compte du zonage Nf, un prix total de 433,10 € HT (1,22 €/m² pour une emprise foncière de 355 m²), sera proposé au propriétaire.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'acquisition du bien cadastré BD 28 situé au lieu-dit, l'Aufrère, pour un montant total de 433,10 € HT.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain approuvé le 5 avril 2019 par le Conseil Métropolitain,

Considérant l'intérêt de la Ville pour se porter acquéreur d'un terrain situé en zone naturelle, dans un objectif de constitution d'un maillage de trames de cheminements et de corridors écologiques.

Vu l'avis de la Commission transitions et inclusions territoriales du 19 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition du bien cadastré BD28 situé lieu-dit l'Aufrère, d'une superficie de 355 m².
- Autorise Madame la Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à ce transfert,
- Précise que les frais d'acte relatifs à ce transfert seront à la charge de la Ville de Rezé.

N° 10. ACQUISITION DE LA PARCELLE AH 480 - LIEU-DIT CHAMPS SAINT MARTIN

Mme Claire Guiu donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville souhaite, depuis plusieurs années, acquérir la parcelle AH 480. D'une superficie de 1 137 m², elle est concernée par l'emplacement réservé n°4 /46. Celui-ci représente un fort intérêt pour la commune au titre du développement d'espaces naturels et de protection archéologique. Jusqu'alors, le propriétaire n'était pas vendeur.

En 2024, la DAU a été sollicitée par la propriétaire héritière, qui souhaite désormais vendre cette parcelle à la Ville de Rezé. Ce terrain, concerné par un emplacement réservé, est également entouré d'autres terrains communaux. Il constitue donc un réel intérêt pour la préservation d'espaces naturels de la commune.

En tenant compte du zonage Nn, le montant de cette acquisition s'élève à 1 387,14 € HT (1,22 €/m² pour une emprise foncière de 1 137 m²). Un courrier d'offre a été envoyé au propriétaire.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'acquisition du bien situé au lieu-dit, Champs Saint Martin aux conditions sus-énoncées.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain approuvé le 5 avril 2019 par le Conseil Métropolitain,

Vu l'emplacement réservé n°4/46,

Considérant l'intérêt de la Ville pour se porter acquéreur d'un terrain situé en zone naturelle, dans un objectif de constitution d'un maillage de trames de cheminements et de corridors écologiques,

Vu l'avis de la Commission transitions et inclusions territoriales du 19 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition du bien cadastré AH 480 situé lieu-dit champ saint-martin d'une superficie de 1137 m².
- Autorise Madame la Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à ce transfert,
- Précise que les frais d'acte relatifs à ce transfert seront à la charge de la Ville de Rezé.

N° 11. CHARGES DE FONCTIONNEMENT INTERCOMMUNALES DES ÉCOLES PUBLIQUES

M. Jacques Pineau donne lecture de l'exposé suivant :

L'AURAN (agence d'urbanisme de l'agglomération nantaise) délibérait chaque année sur la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes.

L'actualisation des montants se fait sur les mêmes bases de calcul que celles établies précédemment par l'ACRN soit l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation (hors tabac) sur un an de janvier à janvier.

L'AURAN n'assurera plus cette actualisation, il revient donc aux communes de mettre à jour elles-mêmes les données sur la base de l'Indice INSEE des prix à la consommation.

Pour l'année scolaire 2023/2024 les montants pris en compte pour le calcul des charges de fonctionnement sont :

- 495€ pour un élève d'âge maternel
 - 350€ pour un élève d'âge élémentaire
- (Évolution décidée par l'AURAN en date du 16 juillet 2024).

Chaque année ce montant sera réévalué par la Ville de Rezé et les autres communes de la métropole sur la base de l'Indice INSEE des prix à la consommation (hors tabac) de janvier à janvier et fera l'objet d'un arrêté.

Le conseil municipal,

Vu l'article 23 de la loi n°89-663 du 22 juillet 1983 (abrogé et repris à l'article L212-8 du Code de l'éducation),

Vu le courriel de l'AURAN du 16 juillet 2024,

Vu l'avis du bureau municipal du 16 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 24 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'approuver les nouvelles modalités de mises à jour des données relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques,

- Précise que ces tarifs peuvent être révisés annuellement par voie d'arrêté dans les conditions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT.

N° 12. CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MÉRIDienne DANS LE PREMIER DEGRÉ

M. Jacques Pineau donne lecture de l'exposé suivant :

Une loi du 27 mai 2024 confie désormais à l'Éducation nationale la responsabilité de la prise en charge des Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap (AESH) durant le temps de la pause méridienne. Celle-ci précise que l'Etat a la charge de la rémunération et du recrutement de ce personnel durant le temps scolaire et la pause méridienne.

Cette loi est entrée en vigueur à la rentrée 2024. Pour cette rentrée, la Ville a fait le choix de maintenir une équipe d'animateurs accompagnants afin de permettre la poursuite des accompagnements mis en place par la Ville dans l'attente des recrutements réalisés par l'Education nationale, prenant acte de l'absence de prise de relai effectif à la date de la rentrée. Cet accompagnement concerne quasi exclusivement les enfants ayant une notification de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH).

Par courrier en date du 13 septembre 2024, les services académiques ont indiqué que l'application de cette loi nécessitait la conclusion préalable d'une convention entre l'Etat et la Ville, précisant la nature et les modalités de cet accompagnement humain, dont les pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) constituent le niveau pertinent de mise en œuvre.

L'objet de la convention est de déterminer la nature des responsabilités de la Ville et de l'Education nationale lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision de la rectrice d'académie ou du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) par délégation, sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune.

Face à la nécessité de déclencher des accompagnements pour des enfants notifiés, et après partage avec les pilotes de PIAL, il est proposé de signer cette convention en l'état pour l'année scolaire en cours, pour une mise en œuvre effective dès passage en Conseil Municipal, ce jusqu'au 31 juillet 2025.

L'année scolaire 2024-2025 fera l'objet d'une attention croisée de la Ville et les différents services de l'Education nationale afin d'accompagner cette évolution et veiller à la cohérence entre la politique inclusive de la ville et l'intervention de l'Education nationale. La Ville sera attentive à évaluer au terme de cette année scolaire le degré d'effectivité de ce transfert et les conditions à réunir pour veiller à la qualité d'accueil et l'inclusion des enfants à besoins particuliers sur le temps méridien.

Mme la Maire déclare :

« La situation actuelle révèle tristement le désengagement de l'État, non seulement envers les personnes en situation de handicap, mais aussi envers les collectivités, lesquelles se retrouvent en première ligne pour pallier cette défaillance. Résultat, les enfants risquent de passer l'année scolaire sans accompagnement adéquat.

La prise en charge du temps de midi pour les élèves en situation de handicap par l'État aurait dû offrir aux AESH l'opportunité d'augmenter leur volume horaire pour enfin approcher un temps complet. On aurait pu croire que le gouvernement répondait enfin à une revendication ancienne des professionnels du secteur. Les discours durant les Jeux paralympiques laissaient même espérer une mise en lumière de l'inclusion, mais ce bel élan n'a été qu'une

façade. Plutôt que d'investir dans des recrutements et rendre le métier d'AESH plus attractif, l'État a opté pour une mutualisation accrue. Celle-ci, loin d'améliorer la situation, nuit à l'accompagnement personnalisé dont certains élèves ont impérativement besoin. Elle dégrade également les conditions de travail des AESH, confrontés à une diversité de handicaps pour lesquels ils ne sont pas toujours formés. Le constat est encore plus alarmant à cette rentrée : aucun recrutement d'AESH n'a été effectué par l'Éducation nationale. Faut-il y voir un simple défaut de communication ou, plus grave, un désintérêt profond de l'État pour ce dossier ?

Face à cette inertie, nous avons dû réagir et avons décidé de maintenir les 17 postes d'AESH qui accompagnent 23 enfants durant la pause du midi. Néanmoins, combien de collectivités ayant fait confiance à l'État n'auront pas prévu ces dépenses ? Certaines risquent de renoncer à ces recrutements, mettant ainsi en péril l'accompagnement de ces enfants et leur équilibre financier.

Après, que se passera-t-il concrètement ? Des parents devront peut-être ajuster leurs horaires pour accompagner leurs enfants durant la pause du midi ou ces élèves se retrouveront sans accompagnement adapté, laissant au personnel de cantine la gestion de situations complexes pour lesquelles il n'est ni formé ni prévu.

Cette pression supplémentaire sur les équipes en place risque d'altérer la qualité de l'encadrement des enfants. Cette crise de recrutement ne se limite d'ailleurs pas aux AESH, elle touche également les animateurs périscolaires. Partout, les communes peinent à rendre ce métier attractif, confrontées à des difficultés budgétaires croissantes et à une concurrence avec d'autres secteurs plus rémunérateurs. Le résultat, c'est une tension accrue sur les services offerts aux enfants, un surmenage des personnels déjà en poste et une baisse inévitable de la qualité de l'encadrement.

Nous en avons bien conscience : l'État, une fois de plus, laisse les collectivités locales se débrouiller seules, sans moyens pour répondre à des besoins pourtant essentiels. Les promesses d'inclusion des Jeux olympiques ? De pures paroles. Sur le terrain, l'État se retire. La nomination tardive d'une ministre dédiée au Handicap six jours après les autres membres du gouvernement semble davantage relever de la pression des associations que d'une réelle priorité. Dans ces conditions, comment croire à l'engagement du gouvernement sur ce sujet crucial ? Ce sont donc les collectivités qui devront une fois de plus pallier les manquements de l'État.

À Rezé, nous avons fait le choix de prendre en charge ces 17 postes d'AESH. Garantir ce service public est essentiel et nous avons la chance que les finances de la Ville permettent cet effort supplémentaire, mais vital pour le bien-être de ses élèves. »

M. Jean-Michel Soccoja intervient :

« Je suis tellement d'accord avec ce que tu viens de dire, Agnès. L'école publique est censée être l'école pour tous les enfants. Le Code de l'Éducation affirme que dans ses domaines de compétence, l'État met en place les moyens financiers et humains nécessaires à la scolarisation en milieu ordinaire des enfants, adolescents ou adultes en situation de handicap.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances et la citoyenneté consacrait le principe du droit à compensation du handicap, mais aussi l'obligation de scolarisation de tous les enfants, quel que soit leur handicap. Dix-neuf ans plus tard, le résultat n'est pas à la hauteur de l'enjeu. La Convention internationale des Droits des Personnes handicapées de l'ONU, que la France a ratifiée, n'est toujours pas respectée et les textes réglementaires régissant la scolarisation des enfants handicapés sont en deçà de la loi.

Malgré ce cadre légal et les discours tenus par les gouvernements successifs, il manque toujours une vision à long terme pour l'école inclusive et les politiques publiques restent rythmées par des urgences et manquements régulièrement dénoncés, auxquels les réponses apportées restent particulièrement insatisfaisantes.

À Rezé à Gauche Toute, nous convenons qu'il est nécessaire d'approuver la signature de la Convention nationale relative à l'intervention d'AESH sur le temps de la pause méridienne dans le premier degré, entre la Ville et l'Éducation nationale, dans l'intérêt même des enfants handicapés concernés, tout en restant particulièrement vigilants à sa mise en œuvre, à sa cohérence avec la politique de la Ville en la matière et aux conditions de ce transfert, tant pour les élèves que pour les personnels accompagnants.

Pour les élus de Rezé à Gauche Toute, la vigilance de la Ville doit même être renforcée sur tout ce que cette convention ne résout pas et qui fait pourtant partie de la question que nous abordons aujourd'hui. En effet, il revient à la MDPH de faire diverses préconisations en faveur des enfants handicapés, dont celle de l'accompagnement scolaire. La MDPH peut notifier un accompagnement individualisé par un AESH sur la base d'un nombre d'heures fixes ou une aide mutualisée, mais sans qu'aucun volume horaire précis ne soit fixé. Dans ce dernier cas, la plupart du temps, le nombre d'heures d'accompagnement sera tributaire du nombre d'AESH employés sur un PIAL donné. Nous le constatons : depuis la mise en place des pôles inclusifs d'accompagnement localisés, le taux moyen d'élèves accompagnés par chaque AESH n'a cessé de grimper, tandis que le nombre d'heures d'aide dont bénéficie chaque élève a baissé. Nous dénonçons cette augmentation de la mutualisation qui ne sert qu'à masquer la pénurie croissante d'AESH. La proportion est passée de 39 % d'aide mutualisée en 2017 à 64 % en 2023. Nous rappelons, s'il en est besoin, que ce sont les besoins réels des enfants qui doivent donner la mesure du nombre d'AESH nécessaires et non l'inverse.

Pour les parents d'élèves en situation de handicap, le combat pour le droit à l'école ne s'arrête jamais. Ils et elles doivent se battre pour obtenir une aide humaine en classe, en gagner le nombre d'heures nécessaires, mais aussi en obtenir le renouvellement chaque année. Leur usure est fréquente, tout comme leur insatisfaction face aux dysfonctionnements de l'Éducation nationale. Outre le risque de décrochage, d'échec, de renoncement et de déscolarisation pour leurs enfants, il nous faut prendre en compte les facilités ou les faiblesses des familles dans le soutien qu'elles apportent à la scolarité de leurs enfants.

Autres partenaires majeurs de l'éducation, les enseignants, qui sont en majorité pour l'inclusion des enfants porteurs de handicap, mais sans ou avec beaucoup trop peu de réelles formations sur la diversité de ces élèves à profil particulier et en l'absence d'AESH, elles et ils sont constamment placés face à un dilemme : « Dois-je ou non consacrer plus de temps et d'attention à cet élève, mais au détriment des autres ? » Cela les laisse dans la culpabilité et le sentiment de ne pas parvenir à accomplir pleinement leur mission d'éducation pour tous. Elles et eux sont trop souvent mis en difficulté, parfois très gravement, du fait de cette mise en place bâclée de l'inclusion des enfants porteurs de handicap.

Enfin, l'AESH accompagne les enfants handicapés dans les actes de la vie quotidienne et dans les activités d'apprentissage. Fondamental, le métier souffre pourtant d'un manque d'attractivité, avec des contrats précaires et un salaire moyen autour de 900 euros. Prenant en charge tout type de handicap, en sous-effectif de manière constante, les AESH exercent dans des conditions de travail déplorables, des situations d'autant plus compliquées que les AESH ne sont pas ou peu formés. Il faut parfois être en poste depuis deux ou trois ans avant de bénéficier des 60 heures de formation obligatoires depuis 2018. La formation est par ailleurs insuffisante pour comprendre la grande diversité des handicaps, et pourtant, l'accueil des enfants handicapés repose essentiellement sur leur présence.

Ainsi, la question qui se pose aujourd'hui avec cette convention, c'est la manière avec laquelle l'Éducation nationale entend répondre à l'accompagnement des élèves handicapés sur le temps méridien, avec quelle continuité

d'accompagnement, avec combien d'embauches, dans quelles conditions de travail et avec quelle coordination avec les AESH déjà en fonction. Nous dénoncerons toute intensification et détérioration des conditions de travail des AESH. Il n'est pas question que cette évolution de la loi du 27 mai 2024 accentue encore plus les dysfonctionnements et manquements, tant pour les enfants handicapés que pour les professionnels qui les accompagnent. Comment pourrait-on s'accommoder d'inégalités et du manque de moyens, qui aggraveraient d'autant la scolarisation d'enfants parmi les plus fragiles ?

Le Maire de la Chapelle-sur-Erdre, constatant que 18 enfants de sa commune, pourtant reconnus handicapés, sont restés sans prise en charge, s'est adressé par courrier aux services de l'Éducation nationale pour en pointer les carences. Nous devons élargir cette indignation, dénoncer à notre tour et continuer à nous engager concrètement en faveur d'une vraie politique publique pour une réelle école inclusive.

Excusez-moi d'avoir été un peu long, mais ce sujet me fait souvent monter la moutarde au nez. »

Mme la Maire répond :

« Ce sujet mérite que nous y consacrons du temps. Nous continuerons évidemment à porter notre indignation, mais nous avons perdu notre DASEN, donc nous attendons le nouveau. »

Le conseil municipal,

Vu la loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une « école de la confiance »

Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 24 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la signature de la convention nationale relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré entre la Ville et l'Éducation nationale, pour une mise en œuvre effective immédiate jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

N° 13. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE - CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL

M. Hugues Brianceau donne lecture de l'exposé suivant :

Les enseignements et pratiques artistiques en amateur concernent un nombre élevé d'habitants de Loire-Atlantique. Du fait de leurs dimensions intergénérationnelles et collectives, ils contribuent et valorisent la vie en société. A ce titre, le département de Loire-Atlantique accompagne les communes dans le développement de leur offre d'enseignement et d'éducation artistique et culturelle.

Entrant dans le cadre du plan départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur du département de Loire-Atlantique, ce conventionnement pluriannuel vise à permettre le renforcement et/ou la pérennisation des actions menées par La Balinière dans le cadre de ses missions d'établissement d'enseignement artistique classé par l'État « conservatoire à rayonnement communal » : l'enseignement artistique spécialisé en musique et en danse ; l'éducation artistique et culturelle ; l'accompagnement et de développement des pratiques

artistiques en amateur. Ainsi que sur les axes relevant d'actions spécifiques prévues par le plan départemental notamment le renforcement des actions visant l'accessibilité de la pratique artistique au plus grand nombre

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la Maire à signer la nouvelle convention pour 2024 entre le département de Loire-Atlantique et la Ville de Rezé pour le conservatoire à rayonnement communal La Balinière.

Mme la Maire intervient :

« Cette délibération est un exemple parmi d'autres de l'apport du soutien du Département sur notre Commune et de sa présence à nos côtés sur les questions culturelles en particulier, qui a de longue date été volontariste. Elle est indispensable au fonctionnement de nombreuses actions que nous menons ensemble. Pour autant, nous connaissons aujourd'hui la situation particulièrement critique des Départements. Alors qu'ils sont confrontés à des dépenses obligatoires, essentielles, en augmentation constante, telles que la protection de l'enfance ou l'aide aux personnes âgées, leurs finances diminuent, car ils dépendent de ventes immobilières et ne disposent pas du levier fiscal. Cette aide dont nous bénéficions sur la Balinière est donc désormais moindre que celle qui était accordée par le passé. »

Lorsque les Départements voient leurs finances se rétracter, ce sont les communes qui en sont aussi victimes, et par extension, les habitantes et les habitants. Je crois que cette situation doit toutes et tous nous alerter sur le danger que représente la diminution souhaitée des finances publiques prônée au plus haut niveau. »

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Ville de contractualiser avec le Conseil Départemental pour le soutien à son école de musique et de danse, conservatoire à rayonnement communal autour d'objectifs partagés,

Vu l'avis de la Commission vie et animation de la cité du 19 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention annexée à la présente délibération,
- Autorise la Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.

N° 14. EMMD - TARIFS 2024 2025 - DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES ET CONDITIONS TARIFAIRES

M. Hugues Brianceau donne lecture de l'exposé suivant :

La délibération n°028/2024 votée en conseil municipal le 11 avril 2024 a fixé les tarifs de l'école municipale de musique et de danse (EMMD) pour la saison 2024/2025 sans reprendre certaines dispositions mentionnées dans les délibérations n°042/2016 et n°041/2022 en vigueur jusqu'alors.

Il convient d'ajouter lesdites dispositions aux tarifs en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2024.

Il est proposé ce qui suit :

- Une dégressivité est appliquée par foyer à partir du 3^e élève inscrit, et les suivants, uniquement sur les tarifs A et B. Dans ce cas, le tarif applicable est celui du quotient familial inférieur. Par conséquent, la dégressivité ne peut s'appliquer à la tranche 1 du quotient familial.
- Appliquer le tarif A comme tarif plafond pour les élèves mineurs ou inscrits dans un cycle d'enseignement initial de musique ou de danse.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2331-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°028/2024 du conseil municipal du 11 avril 2024

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission vie et animation de la cité du 19 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe les tarifs de l'EMMD pour la saison 2024-2025
- Autorise la maire à actualiser chaque année les tarifs de l'EMMD par arrêté municipal,
- Dit que les recettes seront imputées au budget de la Ville.

N° 15. VILLE DE REZÉ ET SERVICES ANNEXES - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 POUR L'EXERCICE 2024 - APPROBATION

Mme Nathalie Fond donne lecture de l'exposé suivant :

Le budget primitif a été voté en avril 2024. Conformément à la réglementation, il est possible de venir corriger la prévision initiale par des décisions modificatives.

Cette première décision modificative de l'exercice 2024 qui vous est proposée, modifie globalement les crédits de **1 639 654,93 €** (Budget Principal + Budgets annexes).

Ces mouvements se répartissent de la manière suivante pour la Ville et ses budgets annexes.

I. BUDGET PRINCIPAL

La décision modificative est marquée en section de fonctionnement par une demande de crédits nouveaux à hauteur de 820 k€, dont :

- Les charges générales et de gestion courantes augmentent de 375 K€ (dont 30 K€ de financement des apprentis lié à la diminution de la participation du CNFPT) ;
- Une subvention d'équilibre supplémentaire au budget annexe Péricolaire pour 138,7 K€ (détails donnés en partie II) ;
- Les dépenses de personnels augmentent de 96 K€ (dont 70 K€ pour les élections législatives 2024) ;
- Les subventions accordées aux tiers augmentent de 128 K€ dont 80 K€ pour le Comité des Œuvres Sociale de Rezé et 37 K€ pour les Relations Internationales ;
- 55 K€ pour la mise à jour de la provision comptes épargne temps ;
- Ajustement de 25 K€ pour le Fonds de Péréquation Intercommunale (FPIC).

Ces dépenses sont financées à hauteur de 568 K€ de crédits nouveaux de fonctionnement par l'ajustement des recettes de gestion pour un montant de 232 k€ (dont cessions 108 K€ ; remboursements de sinistres 109 K€). Les produits de services sont augmentés de 186 K€ dont 100 K€ de refacturation des coûts indirects de restauration. Les dotations et participations de l'Etat augmentent de 67 K€, principalement des aides qui accompagnent les actions de la coopération internationale et de la direction de la culture et patrimoine (48 K€).

390 K€ de crédits sont abandonnés pour ajuster les recettes des droits de mutation (- 300 K€) et la baisse de compensation de la scolarisation obligatoire à 3 ans par le Rectorat (- 80 K€) notamment.

La section d'investissement est augmentée de + 807 K€. Les études, acquisitions et travaux légers sont augmentés de 973 K€ (acquisitions foncières + 560 K€ ; aménagement accueil d'urgence femmes et enfants + 270 K€). Les crédits de paiement des opérations pluriannuelles sont ajustés pour un montant de 199 K€ (multi accueil de la Trocardière 117 K€ ; Groupe scolaire Château Sud 66 K€ ; stade Léo Lagrange 16 K€). 35 K€ sont attribués en subvention d'équipement supplémentaires aux tiers (Enfants Réfugiés du Monde 15 K€ ; Interstices 20 K€).

329 K€ de crédits d'investissement sont décalés. Ils concernent le projet d'étude de la Cuisine Centrale (-170 K€) et l'étude pour le groupe scolaire des Isles (- 51 K€). Les crédits pour les travaux légers sont diminués de - 61,2 K€. Les crédits alloués au gymnase Trocardière sont décalés (- 47 K€).

- 70,9 K€ de crédits de la PPI et MTGR sont transférés à la section de fonctionnement pour les travaux en régie.

Les dépenses d'investissement sont financées par des crédits de subventions d'équipement (+ 921 K€) suivants :

- Nantes Métropole : Convention contre le sans-abrisme : + 414 K€
- Fonds vert : travaux de rénovation du groupe scolaire Château Sud : + 386 K€
- Caf : Réfection de la façade de la Crèche les Ritournelles : + 97 K€

Le FCTVA est diminué pour un montant de -146 K€ suite à la notification reçue en juillet.

Les crédits du budget principal sont équilibrés de la manière suivante :

- Diminution du virement de crédit de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour un montant de - 713 K€.
- Augmentation de l'emprunt d'équilibre de + 745 K€.

II. BUDGET ANNEXE « ACTIVITES PERISCOLAIRES »

Sont inscrits 297 k€ de crédits nouveaux pour les charges générales, dont 184k€ liés à l'évolution des fréquentations du service et 113k€ de factures 2023 payées sur 2024. Ces nouvelles dépenses sont équilibrées par 125 K€ de produits de services réévalués au regard de la fréquentation, et 172 K€ de dotations et participations dont 138,7 K€ provenant de la subvention d'équilibre du budget principal.

III. BUDGET ANNEXE « PETITE ENFANCE »

Les charges de personnels sont augmentées de 151 K€, dont 79 K€ pour des remplacements d'arrêts maladie et temps partiels thérapeutiques. Ces crédits sont ajustés par 46.3 K€ d'abandons de crédits, dont 31.3 K€ en subventions dont le versement est décalé à 2025, et par la réévaluation des recettes CAF de 119,6 K€.

IV. BUDGET ANNEXE « RESTAURATION »

Les charges générales augmentent de 253 K€ et sont financées par une baisse des charges exceptionnelles (- 15 K€) et par les produits du service restauration (150 K€ des restaurants scolaires, 50 K€ pour St Herblain loisirs, 34 K€ pour le périscolaire Rezé et 4,5 K€ pour les élections).

RECAPITULATIF GENERAL

I. BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Budget	DM1	Nouveau Budget	Chapitre	Budget	DM1	Nouveau Budget
011	9 109 371,00	480 716,00	9 590 087,00	002	2 800 000,00		2 800 000,00
012	30 427 410,00	96 000,00	30 523 410,00	013	51 400,00		51 400,00
014	130 000,00	25 000,00	155 000,00	014	0,00		0,00
023	2 740 391,43	-713 401,00	2 026 990,43	042	500 000,00		500 000,00
042	5 095 000,00		5 095 000,00	70	2 823 733,00	186 000,00	3 009 733,00
65	14 337 080,57	232 175,00	14 569 255,57	73	46 513 500,00	-300 000,00	46 213 500,00
66	533 000,00	1 560,00	534 560,00	74	8 172 477,00	-23 450,00	8 149 027,00
67	100 000,00	500,00	100 500,00	75	1 396 143,00	231 900,00	1 628 043,00
68	0,00	55 000,00	55 000,00	76	215 000,00		215 000,00
				77	0,00	28 100,00	28 100,00
				78	0,00	55 000,00	55 000,00
TOTAL	62 472 253,00	177 550,00	62 649 803,00	TOTAL	62 472 253,00	177 550,00	62 649 803,00

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Budget	DM1	Nouveau Budget	Chapitre	Budget	DM1	Nouveau Budget
001			0,00	001	165 415,11		165 415,11
040	500 000,00		500 000,00	021	2 740 391,43	-713 401,00	2 026 990,43
041	2 500 000,00		2 500 000,00	024	558 842,00		558 842,00
13			0,00	040	5 095 000,00		5 095 000,00
16	1 670 000,00		1 670 000,00	041	2 500 000,00		2 500 000,00
20	1 350 179,18	-111 000,00	1 239 179,18	042			0,00
204	80 410,00	43 000,00	123 410,00	10	2 419 647,38	-146 000,00	2 273 647,38
21	8 556 138,68	722 948,00	9 279 086,68	13	1 010 178,90	921 400,00	1 931 578,90
23	6 276 298,41	152 000,00	6 428 298,41	16	6 415 501,45	744 949,00	7 160 450,45
26			0,00	45	8 000,00		8 000,00
27	5 000,00		5 000,00	204			0,00
45	8 000,00		8 000,00	27	33 050,00		33 050,00
TOTAL	20 946 026,27	806 948,00	21 752 974,27	TOTAL	20 946 026,27	806 948,00	21 752 974,27

II. BUDGET ANNEXE « ACTIVITES PERISCOLAIRES »

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Budget	DM1	Nouveau Budget	Chapitre	Budget	DM1	Nouveau Budget
011	2 854 271,08	297 000,00	3 151 271,08	002	238 365,29		238 365,29
012	4 574 175,21		4 574 175,21	013	25 000,00		25 000,00
023			0,00	042			0,00
042			0,00	70	1 955 823,00	125 000,00	2 080 823,00
65	8 060,00		8 060,00	73			0,00
66			0,00	74	5 223 748,00	172 000,00	5 395 748,00
67	6 330,00		6 330,00	75			0,00
68	100,00		100,00				
TOTAL	7 442 936,29	297 000,00	7 739 936,29	TOTAL	7 442 936,29	297 000,00	7 739 936,29

III. BUDGET ANNEXE « PETITE ENFANCE »

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Budget	DM1	Nouveau Budget	Chapitre	Budget	DM1	Nouveau Budget
011	307 431,00		307 431,00	002	78 375,17		78 375,17
012	2 713 700,00	151 000,00	2 864 700,00	013	2 000,00		2 000,00
023			0,00	042	700,00		700,00
042	24 000,00		24 000,00	70	275 931,00		275 931,00
65	155 515,00	-31 343,07	124 171,93	73			0,00
66			0,00	74	2 843 639,83	119 656,93	2 963 296,76
67			0,00	75			0,00
TOTAL	3 200 646,00	119 656,93	3 320 302,93	TOTAL	3 200 646,00	119 656,93	3 320 302,93

IV. BUDGET ANNEXE « RESTAURATION »

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Budget	DM1	Nouveau Budget	Chapitre	Budget	DM1	Nouveau Budget
011	2 571 972,00	253 500,00	2 825 472,00	002	348 263,28		348 263,28
012	3 000 884,00		3 000 884,00	013	32 500,00		32 500,00
023			0,00	042	1 400,00		1 400,00
042	200 000,00		200 000,00	70	5 409 489,00	238 500,00	5 647 989,00
65	8 796,28		8 796,28	73			0,00
66			0,00	74	10 000,00		10 000,00
67	20 000,00	-15 000,00	5 000,00	75			0,00
TOTAL	5 801 652,28	238 500,00	6 040 152,28	TOTAL	5 801 652,28	238 500,00	6 040 152,28

BALANCE GENERALE :

BALANCE GENERALE	DEPENSES	RECETTES
I - BUDGET PRINCIPAL VILLE DE REZE	984 498,00	984 498,00
II - BA ACTIVITES PERISCOLAIRES	297 000,00	297 000,00
III - BA PETITE ENFANCE	119 656,93	119 656,93
IV - RESTAURATION	238 500,00	238 500,00
TOTAUX	1 639 654,93	1 639 654,93

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la première décision modificative de la Ville et des Budgets Annexes pour l'exercice 2024, conformément au projet présenté.

Mme Nathalie Fond précise :

« En ce qui concerne la décision modificative n° 1, le tableau présente les demandes saisies pour le budget principal. Sur la section de fonctionnement, 890 000 euros de dépenses nouvelles ont été sollicités, dont 820 000 euros de crédits nouveaux et 70 000 euros de transferts de crédits vers et depuis la section d'investissement.

Du côté des recettes de fonctionnement, 177 000 euros supplémentaires ont pu être inscrits, dont 568 000 euros de crédits nouveaux, partiellement neutralisés par 390 000 euros d'abandons de recettes. Le déséquilibre constaté sur la section de fonctionnement est donc de 713 000 euros en déficit.

En ce qui concerne la section d'investissement, ce sont 806 000 euros de dépenses nouvelles constatées et 775 000 euros de recettes inscrites, pour un déséquilibre constaté de 31 000 euros.

Je vais à présent vous détailler ces mouvements, ainsi que les écritures proposées pour l'équilibre de cette décision modificative.

Nous allons commencer par la section de fonctionnement. Concernant les dépenses nouvelles de 890 000 euros dont je vous parlais, 70 000 sont des transferts de crédits issus de la section d'investissement qui correspondent aux travaux faits en régie, inscrits dans l'enveloppe des MTGR (Moyens Travaux Grosses Réparations) de la section d'investissement, puis qui sont finalement réaffectés sur l'enveloppe Travaux en régie de la section de fonctionnement.

Par ailleurs, 820 000 euros sont des dépenses nouvelles qui se répartissent ainsi :

- ✓ 341 000 euros supplémentaires sur les charges générales (les budgets des services) ;
- ✓ 105 000 euros : Ajustement du besoin des Espaces verts en faveur de l'entretien des terrains et des véhicules dédiés ;
- ✓ 30 000 : Formation des apprentis suite à la diminution du financement du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) ;
- ✓ 139 000 euros de subvention d'équilibre en faveur du budget annexe Péricolaire ;
- ✓ 128 000 euros de subventions aux associations ;
- ✓ 96 000 euros de dépenses de personnel, dont 70 000 sont directement liées à l'organisation imprévue des élections législatives au mois de juillet ;
- ✓ 55 000 euros de provisions pour le CET (Compte Épargne Temps) et pour les risques et charges sur créances douteuses.

Pour équilibrer la section de fonctionnement sur l'écart entre les dépenses et les recettes nouvelles, écart constaté à hauteur de 713 000 euros, le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement sera diminué du même montant.

En ce qui concerne les recettes de la section de fonctionnement, nous constatons 568 000 euros de recettes nouvelles. Ce montant comprend 232 000 euros de recettes de gestion, dont 109 000 euros de remboursements de sinistres par les assurances, ainsi que 108 000 euros de régularisations diverses. S'ajoutent à cela 186 000 euros de produits des services, dont 100 000 euros pour refacturer au budget annexe Restauration les coûts indirects de 2023. Les autres recettes concernent des aides obtenues pour 67 000 euros, principalement pour les relations internationales, ainsi que 55 000 euros pour les provisions (montant équivalent que nous avons inscrit en dépenses) et 28 000 euros de recettes exceptionnelles.

Malheureusement, ces 568 000 euros de recettes supplémentaires sont partiellement neutralisés par des abandons de produits à hauteur de 390 000 euros, dont 300 000 euros liés aux droits de mutation, liés au ralentissement des ventes immobilières. Malgré une inscription assez prudente au budget 2024, force est de constater qu'il y a encore moins de ventes que prévu, donc nous diminuons l'inscription de 300 000 euros.

Nous avons également 90 000 euros de dotations, dont 80 000 euros correspondent à la baisse de la compensation par le Rectorat du versement aux écoles privées depuis l'enseignement obligatoire à trois ans.

Je vais maintenant aborder les inscriptions sur la section d'investissement, en commençant cette fois encore par la partie dépenses.

En section d'investissement, les dépenses augmentent de 806 000 euros, dont 1 207 000 euros de crédits nouveaux et 329 000 euros d'abandons de crédits. Nous retrouvons les 70 000 euros transférés à la section de fonctionnement que nous vous avons déjà présentés tout à l'heure. Les crédits nouveaux concernent quant à eux principalement l'ajout de crédits d'acquisitions foncières à la Direction de l'Urbanisme pour 560 000 euros, ainsi que des crédits nouveaux inscrits pour l'aménagement de l'accueil d'urgence femmes et enfants pour 270 000 euros ou encore l'ajustement pour 199 000 euros des crédits de paiement des opérations du stade Léo Lagrange, du groupe scolaire Château-Sud et du multiaccueil de la Trocardière. Les autres ajouts concernent des acquisitions de logiciels par la DSI (Direction des Services Informatiques) et des subventions d'équipement. Les abandons de crédits sont pour partie des décalages sur l'assiette 2025, à savoir 221 000 euros d'études pour la Cuisine centrale et le groupe scolaire des Isles. Pour le reste, il s'agit réellement d'abandons de crédits suite à la fin de travaux sur des locaux SRI sur le gymnase de la Trocardière ou des travaux de menuiserie dans les bâtiments municipaux.

Concernant les recettes de la section d'investissement, les crédits nouveaux correspondent à des subventions d'équipement pour lesquelles une notification officielle a été reçue. Nous avons ainsi reçu l'attribution des 414 000 euros de Nantes Métropole pour aider à financer les travaux dans le cadre de la lutte contre le sans-abrisme, 386 000 euros de Fonds vert pour le groupe scolaire Château-Sud, 97 000 euros de la CAF pour la réfection de la façade de la crèche des Ritournelles, 20 000 euros pour le fonds de concours pour la végétalisation des cours d'école ou encore 4 000 euros de bonus écologique pour l'achat de véhicules éligibles.

Nous avons également des recettes du fonds de compensation de la TVA pour 146 000 euros qui sont abandonnées, car la notification que nous avons reçue sur ces recettes est inférieure aux prévisions que nous avons calculées lors de la préparation budgétaire. Ce virement à la section de fonctionnement étant diminué de 713 000 euros, il est nécessaire de rééquilibrer la section d'investissement par une inscription supplémentaire de 545 000 euros sur l'emprunt d'équilibre.

En ce qui concerne la synthèse de cette décision pour le budget principal, le tableau montre les crédits nouveaux, les abandons, les transferts et les opérations qui permettent d'équilibrer les deux sections, à savoir la diminution de la section de fonctionnement vers l'investissement et donc l'augmentation de l'emprunt d'équilibre.

Nous passons maintenant au budget annexe Périscolaire, avec la synthèse des crédits supplémentaires inscrits pour ce budget. En dépenses, il s'agit exclusivement de charges générales pour 297 000 euros, dont 184 000 euros directement liés à l'évolution de la fréquentation du service. Ces nouvelles dépenses sont équilibrées par 125 000 euros de produits des services réévalués au regard de la fréquentation et 172 000 euros de dotations et participations, dont 138 700 euros proviennent de la subvention d'équilibre du budget principal.

Le budget annexe Petite enfance augmente également ses dépenses en section de fonctionnement à hauteur de 119 000 euros. Les charges de personnel sont augmentées de 151 000 euros, dont 79 000 euros pour des remplacements d'arrêts maladie et temps partiels thérapeutiques. Ces crédits sont ajustés par 46 300 euros d'abandons de crédits, dont 31 300 en subventions dont le versement est décalé à 2025, et par la réévaluation des recettes CAF de 119 600 euros.

Le dernier budget annexe faisant l'objet d'une décision modificative est le budget annexe Restauration. Les crédits nouveaux et abandons de crédits additionnés, les charges générales augmentent de 253 000 euros et sont financées par une baisse des charges exceptionnelles, ainsi que par les produits des services qui augmentent. »

Le conseil municipal,

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 du CGCT relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la Délibération 026/2024 du 11 avril 2024 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2024 ;

Vu le projet de la première décision modificative pour l'exercice en cours ;

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre ;

Considérant que l'équilibre des dépenses et recettes est réalisé au sein de chaque section ;

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 24 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la première décision modificative pour l'exercice 2024 relative au :

- ✓ Budget Principal s'ajustant en dépenses et en recettes de 984 498 € ;
- ✓ Budget annexe Périscolaires s'ajustant en dépenses et en recettes de 297 000 € ;
- ✓ Budget annexe Petite Enfance s'ajustant en dépenses et en recettes de 119 656,93 € ;
- ✓ Budget annexe Restauration s'ajuste de 238 500 €.

N° 16.

FONDS DE CONCOURS POUR SOUTENIR LA VÉGÉTALISATION DES COURS D'ÉCOLE ET DES CRÈCHES

Mme Nathalie Fond donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre du plan pleine terre métropolitain, Nantes métropole a approuvé lors du conseil métropolitain du 7 avril 2023 le principe d'un fonds de concours pour la végétalisation des cours d'écoles et des crèches à destination des communes de la métropole.

A ce titre, la commune de Rezé a sollicité un fonds de concours de Nantes Métropole pour les travaux réalisés sur la cour d'école Pauline Rolland.

Ce fonds de concours pour la végétalisation des cours d'école et des crèches cible des projets réalisés entre le 1^{er} mars 2023 et le 31 octobre 2026. Il vise à financer des opérations d'investissement, permettant de :

- Répondre aux objectifs du Plan Pleine terre : un minimum 30 % de la surface imperméable de la cour doit être désimperméabilisée et la moitié au moins de la surface faisant l'objet de la désimperméabilisation doit être végétalisée.
- Prendre en compte les principes de gestion écologique et de respect de la biodiversité (choix de gammes végétales favorables à la faune, si possible issues du massif armoricain, et adaptées à un faible arrosage).

Il est plafonné à 20 000€ auquel est appliqué un bonus de 5 000 € si le potentiel fiscal par habitant de la commune (dernière donnée connue) est inférieur à 15 % par rapport au potentiel fiscal moyen par habitant des communes de la métropole.

Par délibération, Nantes Métropole a attribué un fonds de concours d'un montant de 20 000 € à la commune.

Ce fonds de concours est versé en une seule fois.

Mme la Maire intervient :

« Au vu de cette délibération, je tiens à souligner le programme ambitieux que nous portons sur Rezé concernant la végétalisation des cours d'école, puisque si cette subvention existe, si elle a le mérite d'exister, ces projets sont portés par la Ville à hauteur de 75 000 euros par an. Nous avons un programme ambitieux : Pauline Roland a déjà été végétalisée et ce sera bientôt le cas de Ragon.

Merci pour le travail effectué sur ce dossier, Agnès. »

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2312-3,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 24 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le fonds de concours en investissement relatif à la végétalisation des cours d'écoles et des crèches qui lui est attribué, soit 20 000 euros

N° 17. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

Mme Nathalie Fond donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités sont tenues d'individualiser les attributions de subvention, par délibération distincte du vote du budget.

De plus, depuis le conseil de mai 2023, la ville de Rezé affiche, en toutes transparences, le montant des subventions octroyées par association et par objet.

La Ville de Rezé est régulièrement sollicitée par des associations et autres tiers dans le but d'obtenir des soutiens, notamment financiers et matériels. Après avis et information du COTECH et COPIL subventions, il est proposé la présente délibération d'attribution de subvention. Il s'agit de la 4^{ème} de l'année 2024, qui fait suite à la délibération d'attribution d'acomptes de subventions votée au conseil de décembre 2023, d'avril et de juin 2024.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget ou font l'objet de la décision modificative présentée au présent conseil.

Le conseil municipal est invité à approuver les attributions de subventions selon la liste définie en annexe.

Mme Eva Paquereau, intéressée à l'affaire, ne prend pas part au vote.

Mme Carole Daire-Chaboy déclare :

« Je saisis ce moment pour m'exprimer de nouveau au nom de toute l'équipe municipale pour apporter notre plein soutien au collectif T'Cap. Cette association traverse une période particulièrement difficile avec une baisse de ses recettes publiques entre 2023 et 2024. Cette situation met en péril leur action pourtant indispensable à l'inclusion des personnes en situation de handicap sur notre territoire.

Nous tenons à leur rappeler qu'ils ne sont pas seuls face à ces difficultés. En tant que Collectivité, nous restons déterminés à les accompagner dans la recherche de solutions pour maintenir et renforcer leurs activités. Il est essentiel que des associations comme T'Cap, qui contribuent directement à améliorer le quotidien de nos concitoyens les plus vulnérables, puissent continuer à exercer leurs missions.

Nous appelons également l'ensemble des acteurs publics à se mobiliser pour leur venir en aide et garantir que leurs actions perdurent dans le temps. Ensemble, nous devons construire une société toujours plus inclusive, ce qui passe par un soutien indéfectible à ces acteurs du terrain et à l'ensemble de notre tissu associatif. Merci. »

Mme la Maire ajoute :

« Cette délibération est la traduction de l'ambition que nous portons : favoriser la vie associative pour qu'elle soit au centre de tout ce qui fait battre le cœur de notre Ville, qu'elle soit un moteur de convivialité, de solidarité et de citoyenneté. Je tiens à rappeler que celle-ci s'est traduite par une présence croissante aux côtés des associations, avec un budget consacré en augmentation depuis le début du mandat. Aujourd'hui, il s'élève à presque 5 millions d'euros. »

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7 et l'article L 1612-1,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 24 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les attributions de subventions selon la liste définie en annexe.
- Approuve la convention relative au projet de médiateur à l'école, dispositif de médiation sociale en milieu scolaire
- Approuve l'avenant à la convention avec le COS
- Autorise Madame La Maire ou les adjoints délégués à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les éventuels avenants de ces conventions.

N° 18. MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DES AMORTISSEMENTS

Mme Nathalie Fond donne lecture de l'exposé suivant :

Les budgets de la Ville de Rezé, à l'exception du budget annexe Energie, et du budget annexe SSIAD, sont gérés avec la norme comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2023. Cette décision a été suivie par l'adoption en novembre

2022 du règlement budgétaire et financier et des nouvelles modalités d'amortissement propres à cette nouvelle norme comptable.

Depuis le passage à la M57, les durées d'amortissement applicables sur les budgets de la Ville sont les suivantes pour l'ensemble des budgets disposant d'un inventaire, quelle que soit leur norme comptable :

Imputation	Bien concerné	Durées d'amortissement antérieures	Durées d'amortissement à compter de la M57
131x et 133x	Subventions reçues	Durée du bien amorti	Durée du bien amorti
202	Frais liés aux documents d'urbanisme	10 ans	10 ans
203x	Frais d'études, de recherche et de développement non suivis de travaux	5 ans	5 ans
2041x et 20441x	Subventions d'équipement aux organismes publics	10 ans	204xxx1 – 5 ans (biens, mobiliers et études) 204xxx2 – 30 ans (biens immobiliers-installations) 204xxx3 – 40 ans (projet infrastructure intérêt national)
2042x et 20442x	Subventions d'équipement aux organismes privés	5 ans	
205x	Concessions et droits similaires	5 ans	5 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles (fonds de commerce ...)	5 ans	5 ans
211 (sauf 2114)	Terrains	Non amortissable	Non amortissable
2114	Terrains de gisement	Durée du contrat d'exploitation	Durée du contrat d'exploitation
212x (sauf 2121)	Agencements	Non amortissable	Non amortissable
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans	15 ans
213x (sauf 2132x)	Constructions	Non amortissable	Non amortissable
2132x	Bâtiments privés	50 ans	50 ans
214x (sauf 2142)	Constructions sur sol d'autrui	Non amortissable	Non amortissable
2142	Constructions sur sol d'autrui-immeubles de rapport	Sur la durée du bail à construction	Sur la durée du bail à construction
215x	Installations, matériels et outillages techniques	20 ans	20 ans
216x	Biens historiques et culturels	Non amortissable	Non amortissable
218x	Autres immobilisations corporelles	5 ans	5 ans
Les comptes 23xx, 24xx, 26xx et 27xx restent non amortissables			

Pour mémoire, la délibération du mois de novembre 2022 relative au passage à la M57 énumérait les conditions d'application liées à la mise en place de l'amortissement au prorata temporis avec cette nouvelle norme comptable. A cette occasion, le conseil municipal avait alors adopté les dispositions suivantes :

- la date du mandat détermine la date de départ de l'amortissement au prorata temporis
- la règle du prorata temporis est dérogée pour les subventions d'équipement versées et pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire.

- le seuil unitaire des biens de faible valeur était fixé à 1 000€.

Après une première année de mise en œuvre de la gestion comptable en M57, des ajustements sont maintenant proposés pour ajuster les modalités d'amortissement des biens immobilisés par la Ville. Les modifications à apporter sont les suivantes :

- le seuil unitaire des biens de faible valeur est porté à 2 000€. Les biens de faible valeur totalement amortis sont sortis de l'inventaire l'année suivante.
- la dérogation à la règle de l'amortissement au prorata temporis pour appliquer l'amortissement linéaire à n+1 peut être élargie aux mandats établis à compter du 1^{er} novembre de chaque exercice.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 5217-10-8 du CGCT, applicable aux métropoles et à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2321-2-27 et suivants concernant les dépenses obligatoires pour les communes et groupements dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants,

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L 2321 -2 du CGCT,

Vu la délibération n°36-2022 du 25 mars 2022 relative à la décision de mettre en place la norme comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n°145-2022 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier et des modalités d'amortissement relatives à la mise en place de la norme comptable M57,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 24 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte les durées d'amortissement du budget principal et des budgets annexes disposant d'un inventaire telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2023,

- Dit que tous les biens immobilisés sont amortis selon la règle du prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2023. A ce titre la date de mandatement est celle retenue pour démarrer l'amortissement du bien immobilisé,

- Autorise la possibilité de déroger à la règle du prorata temporis pour revenir à l'amortissement linéaire à n+1 pour les biens mandatés à partir du 1^{er} novembre de l'exercice n,

- Dit que la règle du prorata temporis fait l'objet d'une dérogation pour les subventions d'équipement et les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé, ces immobilisations seront alors amorties avec une date de démarrage au 1^{er} janvier de l'exercice n+1,

- Dit que, à compter du 01/01/2025, tous les biens d'un montant inférieur ou égal à 2 000€ sont considérés comme étant de faible valeur et sont amortis sur une seule année. Les biens de faible valeur d'un même exercice et imputés sur une même nature comptable sont affectés du même numéro d'inventaire selon le schéma année-nature-BFV (ex : 2024-2188-BFV) puis sortis de l'inventaire l'année suivante.

Mme Nathalie Fond donne lecture de l'exposé suivant :

En application du décret n° 2004-878 du 26-08-2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, la Ville de Rezé a mis en place un dispositif de compte épargne temps (CET).

Conformément aux principes comptables de prudence, de sincérité et d'indépendance des exercices, il convient de constater, pour chaque budget concerné, une provision budgétaire pour couvrir la charge que peut représenter ce dispositif.

Il est proposé de calculer le montant de la provision sur une base statistique, par référence à l'indemnisation forfaitaire fixée par catégorie hiérarchique, soit au 1^{er} janvier 2024 : 150€ pour un agent de catégorie A, 100€ pour un agent de catégorie B et 83€ pour un agent de catégorie C.

Sur cette base, le montant de la provision à constituer au 31/12/2023 s'établit à 643 678€ pour l'ensemble des budgets hors CCAS. Le CCAS est indiqué à titre informatif dans le tableau détaillant la répartition de cette somme par budget, celui-ci devant voter sa propre délibération sur ce sujet :

Budget	Catégorie	Solde nbre de jour CET au 31 12 2023	Coût par catégorie	Coût solde CET
Ville de Reze	Catégorie A	1 579	150 €	236 775 €
	Catégorie B	1 420	100 €	141 950 €
	Catégorie C	2 203	83 €	182 808 €
Total Ville de Reze		5 201		561 533 €
Restauration	Catégorie A	13	150 €	1 875 €
	Catégorie B	15	100 €	1 500 €
	Catégorie C	124	83 €	10 292 €
Total Restauration		152		13 667 €
Petite Enfance	Catégorie A	265	150 €	39 675 €
	Catégorie B	193	100 €	19 300 €
	Catégorie C	49	83 €	4 067 €
Total Petite Enfance		507		63 042 €
Maintien à domicile	Catégorie A	3	150 €	450 €
	Catégorie B	10	100 €	950 €
Total Maintien à domicile		13		1 400 €
Activités Péri-Scolaires	Catégorie B	28	100 €	2 750 €
	Catégorie C	16	83 €	1 287 €
Total Activités Péri-Scolaires		43		4 037 €
Centre Communal d'Action Sociale	Catégorie A	19	150 €	2 775 €
	Catégorie B	2	100 €	200 €
	Catégorie C	97	83 €	8 051 €
Total CCAS		118		11 026 €
Total hors CCAS		5 914		643 678
Total avec CCAS		6 032		654 704 €

La constitution de cette provision n'aura pas d'impact sur le budget 2024. En effet, le défaut de comptabilisation des provisions sur les années antérieures ne doit pas peser sur l'exercice de régularisation (dispositif de la correction d'erreur). La constitution de la provision se fera donc par opération d'ordre non budgétaire utilisant le 1068 pour la reprise du stock de jours épargnés

Cette provision sera ajustée annuellement par une inscription au budget primitif sur la base de l'ajustement constaté au cours de l'exercice précédent. Ainsi, au budget primitif 2025, sera inscrit l'ajustement à opérer en dépenses ou en

recettes sur la provision au titre des journées de CET déposées ou consommées sur l'exercice 2024. Il en sera de même pour les exercices suivants. Pour 2024, une provision de 51 524 € sera proposée en décision modificative N°1 pour constater la variation de l'année 2023 sur tous les budgets (y compris le CCAS).

Le conseil municipal,

Vu le décret n° 2004-878 du 26-08-2004,

Vu les instructions comptables M57, M4 et M22,

Considérant la nécessité de constituer une provision pour compte épargne temps,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 24 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la constitution d'une provision pour CET calculée selon la base statistique retenant un coût moyen journalier par catégorie homogène d'agents, soit 643 678€ au titre du nombre de jours de CET déposés au 31/12/2023, et répartis par budget tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus,

- Dit que la constitution de cette provision se fera par opération d'ordre non budgétaire en utilisant le compte 1068,

- Approuve l'ajustement annuel de cette provision par inscription au BP ou en DM de la variation intervenue sur le nombre de jours de CET constatée au 31/12 de l'exercice antérieur.

N° 20. AVENANT À LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'UFOLEP 44

M. Philippe Audubert donne lecture de l'exposé suivant :

La ville et l'UFOLEP 44 ont signé une convention de 2 ans à compter du 1^{er} juillet 2022 pour accompagner le développement de la maison sport santé.

L'inactivité physique est devenue l'un des principaux facteurs de risque pour les problèmes de santé et est à l'origine d'environ 10% de la mortalité totale en Europe. A Rezé, ce sont les acteurs associatifs et clubs sportifs qui sont au premier rang pour accompagner et faciliter l'activité physique des habitants.

Pour autant, certaines personnes renoncent actuellement à solliciter les offres existantes par crainte de ne pas disposer des compétences nécessaires à leur intégration au sein de celles-ci. En réponse à cette situation, l'UFOLEP a mis en place une Maison Sport Santé sur le territoire rezéen en 2020. Le projet s'adresse en particulier aux personnes éloignées de l'activité physique, que ce soit en raison d'une perte de confiance ou d'une perte de capacités physiques liées à l'âge ou à des pathologies. Elle cible plus spécifiquement les publics seniors, les personnes sédentaires atteints de pathologies chroniques, les femmes, et les habitants du quartier Château-Mahaudières au titre de la politique de la Ville. L'association propose dans ce cadre d'évaluer les capacités physiques des personnes accueillies par un médecin de prévention afin de leur proposer une offre sport-santé et bien-être adaptée. A la suite de ce bilan, les personnes intègrent des cycles de séances d'activités physiques et sportives collectives adaptées et accompagnées par un éducateur sportif professionnel, pour un parcours d'une durée de 3 mois, 6 mois, ou un an. A l'issue du programme, l'association accompagne les adhérents pour l'intégration vers d'autres associations ou clubs sportifs du territoire afin de poursuivre leur pratique sportive. Dans ce cadre l'UFOLEP accompagne et conseille les associations ou clubs sportifs afin d'adapter leurs offres sportives aux besoins de ces publics.

Deux comités de suivi ont eu lieu en 2023 et 2024 pour suivre et évaluer les actions en faveur des rezéennes et des rezéens.

Compte tenu des activités de la Maison sport santé qui se poursuivent pour l'année 2024-2025, il est proposé de prolonger la convention d'une année supplémentaire jusqu'au 30 juin 2025.

M. Philippe Audubert ajoute :

« J'ajouterais que les relations et le partenariat avec la Maison Sport Santé se sont considérablement renforcés ces deux dernières années. Désormais, la Maison Sport Santé intervient également sur de la prévention. J'en donnerai pour exemple un temps fort que nous avons organisé la semaine dernière avec l'UFOLEP Sport Santé, la Maison de Santé pluriprofessionnelle de Pont Rousseau et France AVC 44 sur la prévention des accidents vasculaires cérébraux, qui a réuni une soixantaine de personnes. À la suite de la conférence introductive, les différents partenaires ont organisé des ateliers et l'UFOLEP Sport Santé a pu proposer des ateliers de pratique et d'initiation. Ce partenariat est donc tout à fait pertinent dans le cadre de la politique et du Plan Santé de la Ville. »

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du bureau municipal du 23 septembre 2024,

Vu la délibération n°108_2022 du 24 juin 2022,

Considérant la volonté de la Ville de favoriser un projet contribuant à la fois à la santé physique des habitants, le développement de la vie associative et sportive et la lutte contre la sédentarité et l'isolement,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 24 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant avec l'association UFOLEP 44

- Autorise la maire et ses représentants à signer celui-ci et les éventuels autres avenants.

N° 21. PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR AU RISQUE ASSURANTIEL OBLIGATOIRE PRÉVOYANCE

En préambule, **Mme Cécilia Burgaud** déclare :

« La ville de Rezé propose à ses agents et agentes une protection sociale facultative. Le législateur ayant souhaité faire de cette prévoyance sociale complémentaire une obligation, la ville de Rezé va modifier le régime actuellement en vigueur pour le fournir à l'ensemble des agents. »

Mme Cecilia Burgaud donne ensuite lecture de l'exposé suivant :

La protection sociale complémentaire (PSC) est aujourd'hui une couverture sociale facultative apportée aux agents publics. Elle est constituée par les prestations financières venant en complément de celles du régime obligatoire de protection sociale fournies à chaque assuré.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a redéfini les principes généraux applicables à la protection sociale complémentaire (risque santé et

prévoyance) dans la fonction publique et renforce l'implication des employeurs en imposant une participation financière obligatoire pour la prévoyance et pour la santé.

La ville de Rezé participe aujourd'hui à la couverture de ces deux risques selon les modalités suivantes :

- Risque prévoyance : contrat collectif à adhésion facultative établi pour les entités du groupement de Nantes Métropole jusqu'au 31/12/2025 ;
- Risque santé : contrat individuel labellisé reconduit annuellement sur la base de garanties minimales

La convention de participation sur le risque prévoyance avec les entités de Nantes Métropole arrivant à échéance le 31 décembre 2025, la ville de Rezé doit adhérer à un nouveau contrat à adhésion obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 au plus tard.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon un contrat collectif d'assurance à adhésion obligatoire, souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur ou par un groupement d'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Dans le cadre de la concertation avec les syndicats, les garanties minimales retenues sont l'incapacité temporaire de travail et l'invalidité permanente, pour un niveau de couverture à 90% de la rémunération nette comprenant le traitement de base, la NBI et les primes et indemnités. En complément, toutes les options facultatives pourront être proposées, et en priorité, le maintien de salaire en cas de congés maladie (hors maladie ordinaire), la perte de retraite consécutive à une invalidité et le décès.

La réforme prévoit une participation minimale au taux de 50%, ce qui induit un reste à charge pour l'agent.e. Toutefois, l'employeur peut prévoir une modulation jusqu'à 100% dans un seul but d'intérêt social.

Il est proposé de fixer comme suit les modalités de participation de l'employeur à la prévoyance :

- Une modulation du taux de participation de l'employeur en fonction du revenu brut de l'agent (déduction faite du supplément familial de traitement et de(s) participation(s) de l'employeur) ;
- Une modulation plafonnée à 95% pour tous les revenus bruts inférieurs à 1800€, afin que les agents aux revenus les plus modestes n'aient qu'un reste à charge symbolique ;
- Une modulation des taux de participation selon les 5 tranches de revenus bruts suivantes :

Tranche de revenus	Taux de participation employeur
Moins de 1800€	95%
Entre 1800€ et moins de 2000€	80%
Entre 2000€ et moins de 2250€	70%
Entre 2250€ et moins de 2500€	60%
Supérieur ou égal à 2500€	50%

Mme Cécilia Burgaud précise :

« Avec les organisations syndicales, nous avons souhaité que les agents qui ont les rémunérations les plus faibles aient un reste à charge extrêmement minime, de l'ordre de 1 à 2 euros par mois, voire même moins de 1 euro pour certains.

Ces dispositions ont été déterminées avec des chiffrages sur la base du taux de couverture proposé aujourd'hui

dans le cadre d'une assurance facultative. Ce taux pourra évoluer, puisqu'il dépend de la sinistralité dans chaque collectivité. Nous avons travaillé sur la base d'un certain taux, mais il pourra bien entendu y avoir des évolutions. C'est lorsque nous concluons la convention que nous connaissons exactement le coût pour la Collectivité. »

M. François Nicolas intervient :

« Comme je l'ai dit en CST, il est un peu dommage que si quelqu'un est augmenté, il puisse se retrouver à avoir un salaire net inférieur du fait des tranches. Il m'a été répondu qu'il n'existait pas de possibilité, mais ce serait tout de même bien d'étudier ce point pour voir s'il y a des mesures compensatoires prévues, de sorte que lorsqu'une personne est augmentée, son salaire net augmente et ne diminue pas. »

Mme Cécilia Burgaud répond :

« Sur le mécanisme de lissage, nous avons prévu des tranches assez larges, justement pour que des évolutions de carrière conséquentes ne fassent pas changer de tranche. Néanmoins, cela ne va pas baisser le salaire net, puisqu'il ne s'agit que du reste à charge. La personne gagnera toujours plus que ce qu'elle gagnait avant, c'est-à-dire que cela ne peut pas consommer l'intégralité de l'augmentation. »

Il fallait également trouver un système qui ne soit pas une usine à gaz pour les services de la paye, qui seront chargés de déterminer le montant du salaire net après paiement de cette prévoyance, raison pour laquelle nous avons choisi un système de tranches, lesquelles sont tout de même assez conséquentes. »

M. Roland Bouyer déclare :

« Je partage totalement la délibération, mais je voudrais alerter sur la situation des agents proches de la retraite, c'est-à-dire que lorsqu'un agent ayant une rémunération de catégorie C peu élevée et dont la couverture complémentaire sera prise en charge à 95 % va basculer à la retraite, la prévoyance, la mutuelle, ce sera « plein pot ». C'est une alerte. »

Mme la Maire indique :

« Je crois que le travail a été très précautionneux. D'ailleurs, merci à toi, Cécilia, pour tout le travail qui a été fait sur ce dossier. Nous étions en avance par rapport à l'État, puisque nous avons déjà mis en place cette prise en charge avant qu'elle ne devienne obligatoire. »

Le conseil municipal,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique territoriale relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire,

Vu l'avis du comité social territorial du 19 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 24 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion obligatoire des employeurs et des agents, pour un effet des garanties au 01 janvier 2026 ;

- De verser une participation de l'employeur à chaque agent selon les modalités susvisées :

- ✓ En respectant le taux minimum de prise en charge prévu par la réglementation (50%),
- ✓ En fixant des modulations du taux de participation, plafonnée à 95%, selon les 5 tranches de revenus bruts mensuels ci-dessus exposées,
- ✓ En calculant le montant de participation individuelle à partir du revenu brut mensuel de l'agent (déduction faite, le cas échéant, du supplément familial de traitement et de(s) participation(s) de l'employeur).

- D'autoriser la Maire à effectuer tout acte en conséquence,

- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget, Chapitre 012 « Charges de personnel ».

N° 22. MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE - RIFSEEP

En préambule, **Mme Cécilia Burgaud** déclare :

« Comme vous le savez, nous avons eu à délibérer en avril dernier sur le nouveau cadre du régime indemnitaire au sein de la Collectivité. Aujourd'hui, ce complément de délibération permet d'ajuster le régime indemnitaire de certains agents de la Collectivité qui ont fait l'objet d'un réexamen avec des enjeux particuliers. »

Mme Cecilia Burgaud donne lecture de l'exposé suivant :

Le régime indemnitaire constitue un des éléments d'attractivité d'une collectivité. Il s'agit autant d'un outil de management au service de la performance collective, que d'un moyen de valoriser le travail des agent.e.s, en fonction des postes occupés et des responsabilités assumées.

Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif, qui découle de l'article L. 714-4 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié : les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant dans le respect du principe de parité entre les cadres d'emplois territoriaux et les corps de la fonction publique de l'Etat.

Le nouveau cadre du régime indemnitaire (RIFSEEP) a été fixé par une délibération en date du 11 avril 2024.

Depuis, certains métiers spécifiques ou groupes de fonctions ont fait l'objet d'un réexamen afin de répondre à différents enjeux :

- La responsabilité particulière des adjoints de direction périscolaire est reconnue et dissociée de celle des animateurs périscolaires ;
- Les métiers de la Petite Enfance nécessitent d'être attractifs pour susciter des vocations.

Les modalités des dernières négociations font l'objet de la présente délibération.

✓ **Montants indemnitaires de base IFSE**

Les groupes de fonctions ont été définis par catégorie hiérarchique, selon les métiers ou fonctions exercés, indépendamment des filières.

A chaque groupe ou sous-groupe de fonctions correspond un montant indemnitaire de base d'IFSE constituant le montant mensuel plancher versé à chaque ETP relevant de ce groupe ou sous-groupe de fonctions du fait du métier ou des fonctions exercées.

Il est proposé de créer 2 groupes de fonctions supplémentaires au sein des métiers relevant de la catégorie C :

- Le groupe de fonctions liées à l'accompagnement des jeunes enfants composé des métiers de la petite enfance suivants : assistant.e petite enfance et d'assistant.e crèche ;
- Le groupe de fonctions liées à la coordination des activités périscolaires, composé des adjoints périscolaires.

Le tableau des groupes de fonctions des grades de catégorie C est ainsi actualisé comme suit :

CADRES D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ADJOINTS DU PATRIMOINE, AGENTS DE MAITRISE, ADJOINTS TECHNIQUES, ADJOINTS D'ANIMATION, OPERATEURS DES A.P.S.	MONTANTS MENSUELS DE L'IFSE	
	Filière technique	Autres filières
<i>Fonctions de médiation, de surveillance de la voie publique au sein de la tranquillité publique</i>	380€	
<i>Fonctions d'encadrement de structures techniques - secteur, atelier, unité</i>	365 €	
<i>Fonctions d'encadrement d'accueil périscolaire</i>	350 €	
<i>Fonctions d'agents de maitrise</i>	305 €	
<i>Autres fonctions d'encadrement de proximité</i>	290 €	
<i>Fonctions d'accompagnement des jeunes enfants</i>	290€	
<i>Fonctions de coordination des activités périscolaires</i>	280€	
<i>Autres fonctions</i>	235 €	

L'annexe jointe actualise les métiers et fonctions rattachés à chaque groupe ou sous-groupe de fonctions.

✓ **Autres primes**

Les assistant.es maternel.les ne sont pas statutairement éligibles au dispositif du RIFSEEP. Toutefois, elles perçoivent un complément de traitement afin de prendre en compte les sujétions assumées. Il est proposé de revaloriser ce complément de traitement mensuel des assistantes maternelles, défini en pourcentage du montant indemnitaire de base du groupe de catégorie C « autres fonctions », selon les modalités suivantes :

- 78% pour 1 enfant à charge ;
- 102% pour 2 enfants à charge ;
- 125% pour 3 enfants à charge ;
- 150% pour 4 enfants à charge.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ensemble des textes instituant les primes et indemnités dont bénéficient les agents des collectivités territoriales ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal portant sur le régime indemnitaire des agents de la Ville de Rezé :
délibération du 1^{er} septembre 1974, délibération du 30 mai 1975, délibérations du 24 octobre 2003, délibération du 28 janvier 2005, délibération du 9 décembre 2005, délibération du 19 mai 2006, délibération du 11 avril 2008, délibération du 12 mars 2010, délibération du 25 juin 2010, délibération du 17 décembre 2010, délibération du 26 octobre 2012, délibération du 24 mai 2013, délibération du 28 juin 2013, délibération du 20 décembre 2013, délibération du 25 juin 2014, délibération du 28 septembre 2015, délibération du 24 juin 2016, délibération du 30 septembre 2016, délibération du 10 novembre 2016, délibération du 17 novembre 2017, du 11 avril 2024
Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 septembre 2024

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 24 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Abroge les dispositions antérieures qui sont modifiées par la présente délibération ;
- Approuve les nouvelles modalités d'attribution de ces primes et indemnités à compter :
 - ✓ du 1^{er} juillet 2024 pour les Fonctions d'accompagnement des jeunes enfants
 - ✓ du 1^{er} septembre 2024 pour les Fonctions de coordination des activités périscolaires
- Autorise Mme la Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget, Chapitre 012 « Charges de personnel ».

N° 23. AVANTAGES EN NATURE

Mme Cecilia Burgaud donne lecture de l'exposé suivant :

Les avantages en nature sont définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition de l'employé.e par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Aux termes de l'article L.242-1 du Code de la Sécurité sociale, ils constituent en tant que tels des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des employés, et doivent donner lieu à des cotisations. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations de retard en cas de redressement.

Les avantages en nature doivent donc figurer sur le bulletin de paie : leur valeur doit être réintroduite au niveau du salaire brut pour être soumis à cotisations.

Tous les agents sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé (contrats aidés, apprentis...).

Les avantages en nature peuvent être évalués en fonction de leur valeur réelle ou forfaitairement, selon des valeurs révisées chaque année au 1^{er} janvier.

Sur la ville de Rezé, certains agents bénéficient des avantages en nature suivants, lesquels sont évalués forfaitairement :

- La nourriture
- Les véhicules de fonction et de service

- Le logement de fonction

Les modalités d'attribution de ces avantages doivent faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante.

La ville a délibéré au sujet des logements de fonction (délibération n°196-2020 du 7 février 2020).

Concernant les avantages en nature relatifs aux véhicules de fonction et de service, la délibération n°152-2014 du 19 décembre 2014 en prévoit les modalités d'application sur la ville de Rezé, mais l'article L2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les conditions de ceux-ci sont fixées par une délibération annuelle.

Il convient donc de délibérer au sujet des avantages en nature relatifs à la nourriture, aux véhicules de fonction et de service ainsi qu'aux logements de fonction.

Les avantages en nature – Nourriture

Lorsque les horaires de travail le permettent, les agents qui le souhaitent peuvent prendre leurs repas le midi au restaurant municipal.

Dans ce cas, la participation financière de l'agent étant supérieure à 50 % du montant forfaitaire fixé annuellement par l'URSSAF, l'avantage en nature peut être négligé et ne doit pas être réintégré dans l'assiette des cotisations (catégorie 1 – Arrêté 1981/2018 applicable au 01.01.2019).

Par ailleurs, compte-tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant, la collectivité peut servir des repas gratuits à certains personnels. Les postes concernés à ce jour par ce dispositif sont :

- **Direction Restauration :**

- Directeur de la restauration
- Assistant administratif et financier
- Chargé de mission fêtes et cérémonies
- Responsable service ressources
- Acheteur restauration
- Plongeur
- Technicien chargé de la maintenance
- Agent de production
- Cuisinier
- Aide de cuisine
- Livreur logisticien
- Responsable des ateliers de production
- Responsable pôle restauration cuisine
- Responsable service production culinaire
- Responsable des restaurants satellites et de la qualité
- Agent de restauration
- Coordinatrice restauration
- Responsable de restaurant satellite

- **Service Projets Educatifs et Activités Périscolaires**

- Directeur accueil périscolaire
- Animateur périscolaire
- Responsable adjoint d'accueil périscolaire et d'animation d'équipe
- Responsable d'accueil périscolaire et d'animation d'équipe
- Animateur éducatif
- Animateur accompagnant

En ce qui concerne ces personnels, ces repas fournis gratuitement doivent être valorisés sur leurs bulletins de salaire comme avantages en nature, et de ce fait, intégrés dans les bases de cotisations et imposables.

En application de l'article 1er de l'arrêté du 10 décembre 2002, l'avantage est évalué de façon forfaitaire, au 1er janvier 2024, à 5,35 euros pour un seul repas et à 10,70 euros par journée.

Ces valeurs sont revalorisées au 1er janvier de chaque année conformément au taux prévisionnel d'évolution en moyenne annuelle des prix à la consommation hors tabac et arrondis à la dizaine de centimes d'euro la plus proche.

Il est à relever que les repas remboursés aux salariés dans le cadre de déplacements professionnels hors de leur résidence administrative ne constituent pas des avantages en nature et ne sont donc pas soumis aux cotisations sociales.

Les avantages en nature – Véhicules de service et de fonctions

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 et compte-tenu de la strate de population dans laquelle est située la Ville de Rezé, seul le DGS peut bénéficier d'un véhicule de fonction. Dans ce cas, son utilisation ne se restreint pas aux nécessités de service et fait l'objet d'une déclaration d'avantage en nature.

Mise à disposition d'une flotte de véhicules de service

Les véhicules de service peuvent être utilisés par les agents de la commune pour assurer des missions liées au service.

Les véhicules de service comprennent les véhicules légers, électriques ou à essence, ainsi que les vélos à assistance électrique.

L'attribution de véhicules de service pouvant être utilisés à des fins personnelles n'est prévue par aucun texte et est donc irrégulière. Des dérogations peuvent toutefois être prévues en cas de circonstances particulières.

Une autorisation expresse de remisage à domicile peut ainsi être délivrée par écrit, uniquement pour les trajets domicile-travail. Cette autorisation constitue un avantage matériel assimilable à un complément de rémunération, qui est donc soumis à imposition. L'usage privatif reste en tout état de cause strictement interdit. Notamment, durant les weekends et en cas d'absence ou de congés, le véhicule doit rester à la disposition du service sur le lieu de travail.

En vertu de ces éléments, il est proposé que les missions aux fins professionnelles suivantes puissent faire l'objet d'une autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service, délivrée par l'autorité territoriale, pour tout agent :

- Activités professionnelles avant 8h et après 19h (réunions publiques, commissions, réunions hors Rezé, soirées jeunes avec le minibus...);
- Evènements festifs (Fête nationale, fête de ville...) et activités professionnelles le week-end (ouverture, fermeture, état des lieux...)
- Déplacements et formations extérieures nécessitant un départ tôt le matin et/ou un retour tard le soir ou un trajet avec un détour par la collectivité employeur.

Dans ce cadre, le véhicule de service peut néanmoins, par dérogation expressément mentionnée dans l'autorisation, être utilisé pour faire face aux contraintes de la vie quotidienne (déposer et prendre les enfants à l'école ou à leur lieu de garde, achats courants...) dans la continuité immédiate du trajet domicile-travail.

Concernant les vélos à assistance électrique : ils devront être entreposés au domicile de l'agent dans un endroit clos et fermé. Tout stationnement sur la voie publique est interdit.

Cas particulier des astreintes :

Dans le cadre des astreintes techniques et de décision, l'employeur met à disposition à titre gratuit des personnes physiques concernées, un véhicule de service, qui couvre également l'usage privatif et le transport de tiers, pendant la seule période d'astreinte.

Mise à disposition d'une flotte de vélos

Le vélo, avec ou sans assistance électrique, est un mode de transport alternatif dont l'utilisation est encouragée par la transition énergétique pour la croissance verte.

L'employeur met à la disposition permanente des agents affectées aux emplois de direction générale (DGA, DGS) un vélo à assistance électrique pour une utilisation professionnelle, dans le cadre des trajets domicile-lieu de travail, avec un remisage à domicile, sans que cette dotation constitue un avantage en nature.

Les avantages en nature – Logement de fonctions pour nécessité absolue de service

Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 a fixé le régime que doivent appliquer les collectivités territoriales concernant les logements de fonction. L'attribution d'un logement ne peut se faire qu'en cas de nécessité absolue de service ou dans le cadre d'une convention d'occupation précaire avec astreinte.

La nécessité absolue de service s'applique lorsque l'agent ne peut pas accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. La nécessité absolue de service implique la gratuité du logement nu quel que soit le nombre de pièces du logement et le nombre de personnes occupantes, dans la limite de la superficie prévue à l'article 2 de l'arrêté du 22 janvier 2013, soit 80 m² par bénéficiaire et 20 m² supplémentaires par personne à charge du bénéficiaire. Si le logement dépasse la superficie prévue, l'occupant doit verser un loyer correspondant aux m² excédentaires, loyer calculé en fonction de la valeur locative réelle. Il est tenu compte de la composition de la famille pour le calcul de la redevance éventuelle.

Le logement situé à la Balinière a été libéré par son occupant le 31 octobre 2019. De même, celui situé Bd Le Corbusier a été libéré le 31 mai 2020 et celui de la Robinière a été libéré au départ en retraite du gardien en 2023.

Aujourd'hui, aucune fonction ne nécessite l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2123-18-1-1,
Vu le Code du domaine de l'Etat,
Vu l'article L.242-1 du Code de la Sécurité Sociale,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes,
Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;
Vu les délibérations du Conseil municipal en date des, 21 décembre 1979, 4 février 2000, 27 janvier 2006, et 28 septembre 2015,
Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme des concessions de logement,
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
Vu la circulaire interministérielle DSS/DFSS/5B/2003/07 du 07 Janvier 2003 relative à la mise en œuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale ;
Vu l'instruction n°5 F-2-12 du 27 janvier 2012 de la Direction générale des finances publiques relatif à l'impôt sur le revenu. Traitements et salaires. Evaluation forfaitaire des avantages en nature (nourriture et logement),
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
Vu l'avis du Comité social territorial du 19 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 24 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Au titre des repas :
- Approuve les modalités d'attribution des avantages en nature nourriture telles que décrites ci-dessus,

- Précise que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évolue conformément au montant annuel défini par l'URSSAF,
 - ✓ Au titre des véhicules :
- Décide que les personnes physiques soumises à astreinte technique ou de décision bénéficient d'un véhicule de service avec remisage à domicile, pendant les périodes d'astreinte uniquement ;
- Décide que les personnes physiques de la collectivité, dans les situations susmentionnées exclusivement, pourront bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile occasionnelle du véhicule de service, après validation de leur hiérarchie, à l'aide du formulaire joint en annexe ;
- Décide d'octroyer aux agents occupant des postes fonctionnels des vélos à assistance électrique avec autorisation permanente de remisage à domicile, sans que l'utilisation à des fins personnelles ne donne lieu à un avantage en nature.
- ✓ Au titre de l'ensemble des mesures :
- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget, Chapitre 011 « Charges à caractère général » et 012 « Charges de personnel ».

N° 24. REMISE GRACIEUSE À UN AGENT

Mme Cecilia Burgaud donne lecture de l'exposé suivant :

Un agent titulaire de la collectivité (matricule : 12498) a été placé en congé parental suite à son congé maternité. Cet agent occupe des fonctions à temps non complet au sein de la collectivité.

Lors de sa réintégration à l'issue de son congé parental, l'agent a été rémunéré en référence à un temps complet, et non en référence à un temps non complet.

L'agent a été prévenu téléphoniquement par la direction des ressources humaines pour lui faire part de l'erreur constatée et lui indiquer les modalités de recouvrement de ce trop-perçu.

Un titre de recettes de la globalité de la somme induit perçue a été émis à l'encontre de l'agent, conformément aux pratiques en vigueur en la matière. Il a été précisé à l'agent qu'un échancier pouvait être mis en place par la trésorerie générale.

La régularisation en paie de juin 2024 fait apparaître une dette de 1590.91 € nets.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 24 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la remise partielle de la créance à hauteur de 50%.
- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville, Chapitre 012 « Charges de personnel ».

N° 25. REMISE GRACIEUSE À UN AGENT

Mme Cecilia Burgaud donne lecture de l'exposé suivant :

Pour tenir compte de l'organisation d'un service, le taux d'emploi d'un agent non titulaire (matricule :16030) a été revu à la baisse. Cette diminution a été expliquée à l'agent non titulaire concerné.

Lors de la rédaction du contrat à durée déterminée, le taux d'emploi a été modifié mais n'a pas été paramétré correctement dans le système d'information des ressources humaines. Cela a conduit à payer l'agent à un taux d'emploi supérieur à celui prévu contractuellement.

L'agent a été reçu en entretien à la direction des ressources humaines afin de lui expliquer l'erreur commise d'une part, et les conséquences sur sa rémunération d'autre part. Il lui a également été indiqué les modalités de recouvrement de ce trop-perçu.

Un titre de recettes de la globalité de la somme indument perçue a été émis à l'encontre de l'agent, conformément aux pratiques en vigueur en la matière. Il a été précisé à l'agent qu'un échancier pouvait être mis en place par la trésorerie générale.

Il indique en revanche ne pas avoir la capacité de rembourser l'intégralité de la dette dont l'origine relève d'une erreur de l'administration. Il met en avant des difficultés personnelles, liées notamment à la perte d'emploi de son conjoint, licencié pour raisons économiques.

La régularisation en paie de septembre 2024 fait apparaître une dette de 1887.77 € nets.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 24 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide : la remise totale de la créance.

- Dit : que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville, Chapitre 012 « Charges de personnel ».

N° 26. FINANCEMENT DE LA RESTRUCTURATION DU PARC DES MAHAUDIÈRES

En préambule, **Mme Cabaret-Martinet Agnès** déclare :

« Les travaux ont commencé début septembre, comme prévu dans le calendrier établi. Le mobilier a été déposé, y compris les jeux. Certains éléments récupérables seront valorisés et installés sur d'autres sites, dans l'esprit de recyclage. Le terrain est actuellement nettoyé. Certains végétaux vieillissants ou malades sont supprimés et quelques arbres sont abattus, qui seront également valorisés sur le site même.

C'est une bonne nouvelle que les délais prévus soient tenus, cela afin d'assurer les plantations des nouveaux arbres et arbustes (environ 1 500) cet automne et en début d'hiver.

Si la météo est favorable et en l'absence d'imprévus techniques, l'ouverture du parc aura lieu en mai 2025. »

Mme Cabaret-Martinet Agnès donne lecture de l'exposé suivant :

Le réaménagement du Parc des Mahaudières est un projet majeur du mandat à plusieurs titres. Ce parc urbain de 2,9 hectares est situé au contact du quartier Château classé prioritaire de la politique de la ville et est en interface directe avec deux EHPAD, qui feront l'objet d'une restructuration ultérieure.

Par ailleurs, la Ville de Rezé a fixé comme objectif fort le développement d'une "ville nature" sous toutes ses formes. Dans cette optique, un travail a été engagé pour renforcer la trame verte du territoire, en s'appuyant sur les corridors écologiques. Le Parc des Mahaudières constitue un maillon essentiel de ces corridors, renforçant ainsi la biodiversité et la résilience écologique.

L'enjeu du réaménagement est de proposer un aménagement paysager qualitatif, aligné avec les ambitions de la transition écologique afin de faire du parc un lieu de vie et de sociabilité tout en répondant aux enjeux environnementaux.

Le projet de réaménagement du Parc des Mahaudières s'articule autour de plusieurs enjeux clés :

- Transition écologique : Intégration d'espèces végétales adaptées au changement climatique, création de zones humides pour favoriser la biodiversité, et mise en place d'un système de gestion des eaux pluviales respectueux de l'environnement.
- Qualité de vie : Création de nouvelles aires de jeux, d'espaces de détente, d'une aire événementielle et de parcours de santé pour répondre aux besoins de tous les usagers, du plus jeune au plus âgé, notamment avec l'interaction future avec les deux EHPAD voisins.
- Inclusion et accessibilité : Aménagements pour rendre le parc accessible aux personnes à mobilité réduite, avec des cheminements adaptés et des installations inclusives.
- Développement de la trame verte : Renforcement des corridors écologiques, faisant du parc un élément essentiel de la biodiversité locale et un levier pour une ville plus durable.
- Dynamisation du quartier du Château, en lien avec le projet de renouvellement urbain, en faisant du parc un espace attractif et apaisant.

Pour assurer la réalisation de ce projet ambitieux et obtenir le soutien financier du Fonds Vert, il est proposé de valider la demande de subvention. Cette subvention couvrira une part significative du coût total du projet, estimé à 1 million d'euros TTC, le reste étant financé par la commune et potentiellement d'autres subventions.

Mme Cabaret-Martinet Agnès précise :

« Le Fonds vert est un dispositif effectif depuis janvier 2023 et qui permet d'accélérer la transition écologique. »

Mme la Maire intervient :

« Je suis absolument ravie de voir ce projet se concrétiser. Ouvrir de nouveaux parcs sur la Ville, nous le faisons, et je vous invite d'ailleurs toutes et tous samedi matin aux Trois moulins, mais pour autant, nous ne devons pas abandonner ceux qui sont déjà existants. Avec ce projet, c'est un parc historique au cœur de la Ville qui va reprendre des couleurs, donc un grand merci à toi, Agnès, pour ton implication à redonner des couleurs à ce parc et pour l'évolution de ce parc. Un grand merci et un grand bravo. »

M. François Nicolas indique :

« Merci beaucoup de donner sa place à la nature en Ville. J'adorerais que nous profitions de cette illustration pour penser à la place Odette Robert. En effet, puisqu'il y a un grand espace libre, au lieu de construire encore plus de logements à un endroit déjà très dense, plutôt penser à un nouvel aménagement avec un parc, en enlevant le bitume, en cohérence avec celui-ci. »

Mme la Maire répond :

« C'est vraiment une bataille pour cet îlot de chaleur et ce beau parking.

Nous n'allons pas refaire le débat. Nous allons végétaliser une grande partie de la place Odette Robert, ce qui n'est absolument pas le cas aujourd'hui, mais cette Ville a également besoin de logements et ce quartier a besoin d'être requalifié. Ce sont ces constructions qui vont aussi nous permettre de requalifier le reste du quartier et de faire en sorte que les habitantes et les habitants ne passent plus par leur cave, comme c'est le cas à l'heure actuelle.

Je rappelle que la place François Mitterrand, en plein cœur de quartier, est également un îlot de chaleur, et je trouve qu'on n'en parle pas très souvent, alors que là aussi, des habitants ont besoin de fraîcheur. »

Mme Cabaret-Martinet Agnès ajoute :

« François, je t'invite à venir samedi matin voir la réalisation au parc des Trois moulins, dont nous dévoilerons le nom dans la matinée. C'est une réussite, c'est un îlot de fraîcheur. Effectivement, nous n'allons pas reprendre le débat qui a eu lieu sur la place Odette Robert, mais nous nous activons sur d'autres projets dans la Ville, notamment celui des Mahaudières, qui verra le jour dans quelques mois, dans peu de temps, et qui est tout proche du quartier du Château, qu'il prolonge. »

Le conseil municipal,

Vu le montant prévisionnel du projet, études et travaux, s'élevant à un million d'euros ;
Considérant l'intérêt du projet pour concourir efficacement aux transitions écologiques ;

Vu l'avis de la Commission transitions et inclusions territoriales du 19 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le montant du projet établi à un million d'euros TTC,
- Sollicite à cet effet une subvention du Fonds vert de 40% du montant HT soit 330 000 euros.

N° 27. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA SECTION DE NANTES ET DU PAYS NANTAIS DE L'ASSOCIATION LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME (LDH)

Mme Fabienne Deletang donne lecture de l'exposé suivant :

La ligue des Droits de l'Homme (LDH) est une association loi 1901, fondée en 1898. Elle a pour objectifs de dénoncer toutes les atteintes aux droits de l'homme et de lutter plus particulièrement partout dans le monde :

- Contre le racisme et l'antisémitisme
- Contre les discriminations
- Pour les droits des femmes
- Pour les droits des étrangers

Son rôle est fondamental car l'association peut exercer un contre-pouvoir face aux abus, dans le monde et en Europe, des régimes autoritaires et face à la montée d'une non-application du Droit international et humanitaire ainsi que du non-respect des droits de l'homme.

Il est proposé au conseil municipal le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 euros.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 10 septembre 2024,

Considérant que les valeurs et les actions de l'association la Ligue des Droits de l'Homme (LDH) relève de l'intérêt général ,

Vu l'avis de la Commission vie et animation de la cité du 19 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 euros à la section de Nantes et du Pays Nantais de l'association la Ligue des Droits de l'Homme (LDH)

—

La séance est levée à 20h15.

—